

Objectifs et mesures de maintien ou de rétablissement dans un état de conservation favorable

Objectifs et mesures de conservation spéciales de la zone spéciale de conservation « Perlé - Ancienne ardoisière »

Objectifs de conservation :

La zone spéciale de conservation est désignée en vue :

- 1° du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire mentionnés ci-dessous ;
- 2° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de la structure et des fonctions spécifiques des habitats d'intérêt communautaire mentionnés ci-dessous, ainsi que de l'état de conservation de leurs espèces typiques ;
- 3° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement d'une diversité, d'une superficie et d'une qualité des habitats des espèces d'intérêt communautaire mentionnées ci-dessous ;
- 4° de la protection contre les perturbations touchant les espèces d'intérêt communautaire mentionnées ci-dessous, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif ;
- 5° de la contribution à la cohérence du réseau Natura 2000 tant au niveau national qu'au sein de l'Union européenne.

Les habitats d'intérêt communautaire pour lesquels la zone spéciale de conservation est désignée :

- 1° Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes (8150) ;
- 2° Pentas rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) ;
- 3° Hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110).

Les espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles la zone spéciale de conservation est désignée :

- 1° Grand Murin *Myotis myotis* ;
- 2° Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* ;
- 3° Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* ;
- 4° Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*.

Mesures de conservation spéciales :

- 1° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des éboulis médio-européens siliceux des régions hautes (8150) :
 - a) préservation et restauration des éboulis siliceux ;
 - b) aménagement d'un périmètre de protection autour des éboulis ;
 - c) abandon de l'exploitation ; gestion par débroussaillage ponctuel, le cas échéant ;
- 2° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) :
 - a) préservation et restauration des roches et falaises ;
 - b) aménagement d'un périmètre de protection autour des roches et falaises ;
 - c) abandon de l'exploitation ;
 - d) gestion par débroussaillage ponctuel, le cas échéant ;
- 3° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110) :
 - a) préservation et restauration des futaies feuillues ;
 - b) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
 - c) aménagement de lisières structurées ;
 - d) désignation d'îlots de vieillissement ;
- 4° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats du Grand Murin *Myotis myotis*, du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* :
 - a) préservation des cavités souterraines, mines et galeries, et tunnels abandonnés ;
 - b) maintien ou rétablissement de l'accès aux orifices miniers par sécurisation adaptée ;
 - c) préservation et restauration des bocages, bosquets, ripisylves et futaies feuillues, ainsi que des lisières forestières structurées ;
 - d) désignation d'îlots de vieillissement ;
 - e) amélioration de la connectivité écologique ;
 - f) préservation de la quiétude en période d'hivernation ;
 - g) prévention de la pollution lumineuse.

Description scientifique de la zone spéciale de conservation « Perlé - Ancienne ardoisière »

Code de la zone : LU0001037

Superficie : 45,55 ha

Caractère général de la zone :

Situation :

La zone est sise sur le territoire de la commune de Rambrouch, correspondant à l'ancienne ardoisière et les forêts limitrophes à l'Est de Perlé.

Milieu physique :

Le substrat géologique est formé par des faciès locaux de phyllades très fissiles (ardoise). Les sols limono-caillouteux à charge schisto-phylladeuse, non gleyifiés couvrent l'ensemble de la zone.

Occupation du sol :

La partie superficielle de la carrière abandonnée occupe environ 0,8 ha. La plus grande partie de la surface du site (9/10^e) est occupée par des forêts majoritairement feuillues (presque ¾ de la zone). La couverture par les territoires agricoles, dominés des prairies, est marginale.

Qualité et importance écologiques de la zone :

Intérêts selon la directive « Habitats » :

La zone abrite trois types d'habitats de l'annexe I de la directive « Habitats ».

Les forêts de la zone correspondent en grandes parties aux hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110), avec par endroits des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220). Des éboulis médio-européens siliceux des régions hautes (8150) sont présents au niveau de l'ancienne ardoisière. L'ardoisière constitue un site d'hibernation ainsi qu'un gîte d'étape et d'essaimage d'une importance nationale et transfrontalière pour de nombreuses espèces de chiroptères. La présence de ces espèces, dont quatre sont visées par l'annexe II de la directive « Habitats », à savoir le Grand Murin *Myotis myotis*, le Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, le Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* et le Murin à oreilles échanquées *Myotis emarginatus*, constitue l'intérêt principale du site. Pour le Murin à oreilles échanquées il s'agit même du plus important site d'hibernation connu dans le pays.

Autres intérêts écologiques :

L'ancienne ardoisière accueille de nombreuses espèces de chiroptères visées par l'annexe IV de la directive « Habitats » comme le Murin de Brandt *Myotis brandtii*, l'Oreillard roux *Plecotus auritus*, le Murin de Natterer *Myotis nattereri*, la Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri*

ou la Noctule commune *Nyctalus noctula*. À noter également la présence de l'Alyte accoucheur *Alytes obstetricans* au niveau des habitats rocheux.

Projet de règlement grand-ducal

Projet de règlement grand-ducal du ... désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Perlé - Ancienne ardoisière », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 2, 4, 31 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la fiche financière ;

Vu l'avis de l'Observatoire de l'Environnement naturel du 23 novembre 2022 ;

Vu les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture [à demander] ;

Notre Conseil d'État entendu [à demander] ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Est désignée zone spéciale de conservation et déclarée obligatoire la zone « Perlé - Ancienne ardoisière », dénommée ci-après « zone spéciale de conservation », référencée sous le code LU0001037, et faisant partie intégrante du réseau Natura 2000.

Art. 2. La zone spéciale de conservation est désignée en vue :

- 1° du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire mentionnés à l'article 3 ;
- 2° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de la structure et des fonctions spécifiques des habitats d'intérêt communautaire mentionnés à l'article 3, ainsi que de l'état de conservation de leurs espèces typiques ;
- 3° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement d'une diversité, d'une superficie et d'une qualité des habitats des espèces d'intérêt communautaire mentionnées à l'article 3 ;
- 4° de la protection contre les perturbations touchant les espèces d'intérêt communautaire mentionnés à l'article 3, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif ;
- 5° de sa contribution à la cohérence du réseau Natura 2000 tant au niveau national qu'au sein de l'Union européenne.

Art. 3. Les objectifs de conservation de la zone spéciale de conservation, ainsi que les mesures de conservation spéciales à assurer afin de maintenir ou, le cas échéant, rétablir l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire visés, en l'occurrence à travers les mesures de conservation visées aux articles 32 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, sont :

5° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des éboulis médio-européens siliceux des régions hautes (8150) :

- a) préservation et restauration des éboulis siliceux ;
- b) aménagement d'un périmètre de protection autour des éboulis ;
- c) abandon de l'exploitation ; gestion par débroussaillage ponctuel, le cas échéant ;

6° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) :

- a) préservation et restauration des roches et falaises ;
- b) aménagement d'un périmètre de protection autour des roches et falaises ;
- c) abandon de l'exploitation ;
- d) gestion par débroussaillage ponctuel, le cas échéant ;

7° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110) :

- a) préservation et restauration des futaies feuillues ;
- b) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
- c) aménagement de lisières structurées ;
- d) désignation d'îlots de vieillissement ;

8° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats du Grand Murin *Myotis myotis*, du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* :

- a) préservation des cavités souterraines, mines et galeries, et tunnels abandonnés ;
- b) maintien ou rétablissement de l'accès aux orifices miniers par sécurisation adaptée ;
- c) préservation et restauration des bocages, bosquets, ripisylves et futaies feuillues, ainsi que des lisières forestières structurées ;
- d) désignation d'îlots de vieillissement ;
- e) amélioration de la connectivité écologique ;
- f) préservation de la quiétude en période d'hivernation ;
- g) prévention de la pollution lumineuse.

Art. 4. Les mesures de conservation spéciales de la zone spéciale de conservation sont déclinées en objectifs opérationnels et précisées dans un plan de gestion approprié, arrêté par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions.

Art. 5. La délimitation de la zone spéciale de conservation est indiquée sur le plan figurant en annexe et reproduite numériquement sur un site électronique du ministère ayant l'Environnement dans ses attributions. La zone spéciale de conservation couvre une superficie totale de 45,55 hectares.

Art. 6. Le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation est modifié comme suit :

- 1° à l'article 4, le point (31.) est supprimé ;
- 2° à l'annexe 1, tableau 1, la ligne portant le numéro 31, faisant référence au site LU0001037, est supprimée ;
- 3° à l'annexe 1, carte 1, la référence au site LU0001037 est supprimée ;
- 4° à l'annexe 1, tableau 2, la ligne portant le numéro LU0001037 est supprimée ;
- 5° à l'annexe 1, tableau 3, la ligne portant le numéro LU0001037 est supprimée ;
- 6° à l'annexe 2, la carte portant le titre « Zone Spéciale de Conservation "Perlé - Ancienne ardoisière" (LU0001037) » est supprimée.

Art. 7. La référence au présent règlement grand-ducal se fait sous la forme suivante : « règlement grand-ducal du ... désignant zone spéciale de conservation la zone "Perlé - Ancienne ardoisière" ».

Art. 8. Notre ministre ayant l'Environnement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Joëlle Welfring

Exposé des motifs

L'objet du présent projet de désignation, incluant l'avant-projet de règlement grand-ducal y relatif, est double :

- 1° la désignation de la zone « Perlé - Ancienne ardoisière » en tant que zone spéciale de conservation ; et
- 2° la suppression des dispositions relatives à la zone spéciale de conservation « Perlé - Ancienne ardoisière » dans le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.

En effet, ladite zone spéciale de conservation avait déjà été désignée par la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, et ses objectifs de conservation avaient été précisés par le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.

Cependant, vue les mesures de gestion y effectuées et la disponibilité d'informations issues des cartographies et inventaires, une actualisation, voire une précision des objectifs et mesures de conservation, ainsi que de la délimitation de ladite zone spéciale de conservation s'impose, tel que sollicité par la Direction Générale Environnement de la Commission européenne.

Dans un souci de sécurité juridique et afin de donner une meilleure visibilité aux différentes zones spéciales de conservation et de leurs objectifs et mesures de conservation, ainsi qu'aux modifications apportées, il est proposé de dissocier les différentes zones spéciales de conservation au fur et à mesure de leur actualisation et d'adopter un règlement grand-ducal individuel pour chacune des zones spéciales de conservation.

Le présent projet de désignation, y inclus l'avant-projet de règlement grand-ducal, vise à désigner la zone spéciale de conservation dénommée « Perlé - Ancienne ardoisière » en exécution des articles 2, 4, 31 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. La zone est sise sur le territoire de la commune de Rambrouch, correspondant à l'ancienne ardoisière et les forêts limitrophes à l'Est de Perlé.

Le présent projet de désignation et les documents y relatifs seront soumis à la procédure de désignation prévue à l'article 31 de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018.

Commentaires des articles

Ad article 1^{er} : Cet article formule la visée du présent règlement grand-ducal qui est la désignation d'une zone appelée « Perlé - Ancienne ardoisière » en tant que zone spéciale de conservation en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Il précise la référence de la zone qui correspond au code LU0001037. En plus, cet article indique que la zone sous question fait partie du réseau écologique européen de zones protégées, appelé Natura 2000.

Ad article 2 : Cet article liste les objectifs de conservation généraux de ladite zone spéciale de conservation qui visent le maintien, voire la restauration de l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire, pour lesquels la zone est désignée et qui figurent à l'article 3. Ladite zone est également désignée en vue de la mise en œuvre de mesures appropriées pour y éviter la pollution ou la détérioration des habitats de ces espèces, ainsi que les perturbations touchant ces espèces, pour autant qu'elles aient un effet significatif. En tant que partie intégrante du réseau Natura 2000, cette zone contribue à la cohésion du réseau écologique européen de zones protégées.

Ad article 3 : Cet article liste les habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels la zone est désignée, tout en formulant les objectifs et mesures de conservation spéciales sur base de leur état de conservation et de leurs exigences écologiques spécifiques respectives. La gestion appropriée de la zone telle que formulée par les objectifs et mesures de conservation devra garantir le maintien, voire le rétablissement de l'état de conservation favorable desdits habitats et de leurs espèces.

Les objectifs et mesures de conservation ont été formulés de manière assez générale afin de permettre une certaine flexibilité dans le choix des mesures de gestion à mettre en œuvre en tenant compte des particularités écologiques de la zone ainsi que des prérogatives des propriétaires et exploitants des terrains concernés.

Ad article 4 : Les mesures de conservation sont précisées et quantifiées sous forme d'objectifs opérationnels dans le plan de gestion relatif à ladite zone, à élaborer en vertu de l'article 35 de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018.

Ad article 5 : Cet article indique que la délimitation de la zone spéciale de conservation est précisée sur base d'un plan topographique figurant en annexe du règlement grand-ducal et que ladite délimitation est également consultable sous forme électronique. Finalement, cet article indique la superficie en hectares de la zone spéciale de conservation.

Ad article 6 : Cet article supprime toutes les dispositions et références relatives à la zone spéciale de conservation « Perlé - Ancienne ardoisière », codée LU0001037, du règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.

Ad article 7 : Cet article introduit l'intitulé de citation.

Ad article 8 : Cet article comporte la formule exécutoire.

Fiche financière

Intitulé du projet : Projet de désignation relatif à la zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Perlé - Ancienne ardoisière », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

Ministère initiateur : Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Suivi du projet par : Monsieur Gilles Biver / Madame Elisabeth Kirsch

Tél. : 2478-6834 / -6883

Courriel : gilles.biver@mev.etat.lu / elisabeth.kirsch@mev.etat.lu

S'agissant d'une zone spéciale de conservation d'ores et déjà désignée par voie de règlement grand-ducal, le projet de désignation relatif à la zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Perlé - Ancienne ardoisière », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation n'impliquera pas la mise à disposition de moyens financiers supplémentaires, par rapport à sa désignation initiale.

Texte coordonné

Règlement grand-ducal modifié du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

Art. 1^{er}. (1.) La liste nationale relative à la directive 92/43/CEE figurant à l'annexe 5 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles est remplacée par la liste figurant au point 1 de l'annexe 1 du présent règlement.

(2.) La carte 2 de la loi précitée est remplacée par la carte 1 de l'annexe 1 du présent règlement.

Art. 2. Sont désignées comme zones spéciales de conservation les zones de la liste nationale figurant au tableau 1 de l'annexe 1 du présent règlement. La délimitation des zones est indiquée sur les plans figurant à l'annexe 2 du présent règlement. Toutefois les surfaces occupées par les chemins repris, les routes nationales et les autoroutes, incluant les assises routières, les accotements et les talus construits, existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement ne font pas partie des zones spéciales de conservation.

Art. 3. Les zones spéciales de conservation visées à l'article 2 sont désignées en vue du maintien ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces qui leur sont associés aux tableaux 2 et 3 de l'annexe 1 du présent règlement.

Art. 4. Pour chaque zone spéciale de conservation, les objectifs de conservation principaux suivants sont à atteindre, le cas échéant, à travers les mesures de conservation visées aux articles 37 et 38 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles:

(1.) Vallée de l'Our de Ouren à Wallendorf-Pont (LU0001002)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de l'Our et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230) et des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des prairies à Molinie (6410), des formations herbeuses à Nard (6230*) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180*)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de l'Ecaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* et de la Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*
- (i.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Moule perlière *Margaritifera margaritifera* et de la Mulette épaisse *Unio crassus*
- (j.) restauration de la population de la Loutre *Lutra lutra*
- (k.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Grand murin *Myotis myotis* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*

(2.) Vallée de la Tretterbaach (LU0001003)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Troine et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des formations herbeuses à Nard (6230*), des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)

(3.) Weicherdange – Bréichen (LU0001004)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des formations herbeuses à Nard (6230*) et des prairies à Molinie (6410)

(4.) Vallée supérieure de la Wiltz (LU0001005)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Wiltz et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies maigres de fauche (6510)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des forêts de ravin (9180*)
- (e.) restauration de la population de la Loutre *Lutra lutra*

(5.) Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach (LU0001006)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve, de la Lellgerbaach et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230), des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) et des éboulis siliceux (8150)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des formations herbeuses à Nard(6230*) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches (4030) et des pelouses sèches (6210*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des forêts de ravin (9180*) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de l'Ecaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* et du Damier de la succise *Euphydryas aurinia*

(6.) Vallée supérieure de la Sûre / Lac du barrage (LU0001007)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Bouvière *Rhodeus sericeus amarus* et de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230), des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) et des éboulis siliceux (8150)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des formations herbeuses à Nard (6230*) et des prairies à Molinie (6410)

- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des tourbières de transition (7140), des mégaphorbiaies (6430) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des forêts de ravin (9180*) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Loure *Lutra lutra* et de la Mulette épaisse *Unio crassus*

(7.) Vallée de la Sûre moyenne de Esch/Sûre à Dirbach (LU0001008)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies maigres de fauche (6510)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230), des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) et des éboulis siliceux (8150)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

(9.) Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf (LU0001011)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de l'Ernz noire, de la Aesbaach, de la Lauterbornerbaach et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (3140)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des sources pétrifiantes avec formation de tuf (7220*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230), des pentes rocheuses calcaires et siliceuses avec végétation chasmophytique (8210, 8220) ainsi que des grottes naturelles (8310)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches (4030), des pelouses sèches (6210*), des tourbières de transition (7140) et des mégaphorbiaies (6430)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180*) et des tourbières boisées (91D0*)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et extension des forêts alluviales (91E0*)
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies acidophiles à *Ilex* (9120) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) et du Asperulo-Fagetum (9130)
- (i.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crête *Triturus cristatus*
- (j.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
- (k.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des populations du Trichomanès remarquable *Trichomanes speciosum* et de la Dicrané verte *Dicranum viride*

(12.) Vallée de l'Ernz blanche (LU0001015)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de l'Ernz blanche et de ses affluents
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches à callune (4030), des pelouses sèches (6210*) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (d.) protection des grottes non exploitées par le tourisme (8310)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du *Asperulo-Fagetum* (9130) et du *Luzulo-Fagetum* (9110)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Grand murin *Myotis myotis*

(13.) Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard (LU0001016)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable, respectivement restauration des pelouses sèches (6210*) et des formations à *Juniperus* (5130)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110) et du *Asperulo-Fagetum* (9130)
- (c.) conservation et restauration des populations du Grand murin *Myotis myotis* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Dicrâne verte *Dicranum viride*

(14.) Vallée de la Sûre inférieure (LU0001017)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre inférieure et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210), des éboulis calcaires (8160*) et des pelouses calcaires karstiques (6110*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable, respectivement restauration des pelouses sèches (6210*) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies calcicoles (9150), des forêts de ravins (9180*) et des hêtraies du *Asperulo-Fagetum* (9130)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Grand murin *Myotis myotis*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

(15.) Vallée de la Mamer et de l'Eisch (LU0001018)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Mamer et de l'Eisch et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (3260) et de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (3140)

- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses calcaires de sables xériques(6120*) et des pelouses calcaires karstiques (6110*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des sources pétrifiantes avec formation de tuf (7220*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches à callune (4030)
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410)
- (i.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)
- (j.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (k.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) et du Asperulo-Fagetum (9130)
- (l.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (m.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*, du Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

(16.) Pelouses calcaires de la région de Junglinster (LU0001020)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses sèches (6210*) et des formations à *Juniperus* (5130)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies maigres de fauche (6510)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410) et des tourbières de transition (7140)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130), des hêtraies acidophiles à *Ilex* (9120) et des hêtraies calcicoles (9150)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Grand murin *Myotis myotis*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Damier de la succise *Euphydryas aurinia*

(17.) Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen (LU0001021)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Syre et de la Schlambaach
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies maigres de fauche (6510)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravins (9180*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies calcicoles (9150) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)

(19.) Machtum - Pellembierg / Froumbierg / Greivenmaacherbiereg (LU0001024)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des éboulis calcaires (8160*), des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) et des pelouses calcaires karstiques (6110*)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses sèches (6210*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des fourrés de buis (5110)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravins (9180*) et des hêtraies calcicoles(9150)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, de la Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

(20.) Hautcharage / Dahlem - Asselborner et Boufferdenger Muer (LU0001025)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des tourbières boisées (91D0*) et des tourbières de transition (7140)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

(21.) Bertrange - Greivelsershaff / Bouferterhaff (LU0001026)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Cuivré des marais *Lycaena dispar* et de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

(22.) Sanem - Groussebesch / Schouweiler - Bitchenheck (LU0001027)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Triton crêté *Triturus cristatus* et du Damier de la succise *Euphydryas aurinia*

(24.) Région de la Moselle supérieure (LU0001029)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des lacs eutrophes avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150) et des eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoeto-Nanojuncetea (3130)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (3140)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)

- (d.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des prairies maigres de fauche (6510) et des pelouses sèches (6210*)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180*), des hêtraies calcicoles(9150) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* et du Cuivré des marais *Lycaena dispar*

(28.) Wilwerdange - Conzefenn (LU0001033)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410) et des formations herbeuses à Nard (6230*)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des tourbières de transition (7140) et des tourbières boisées (91D0*)

(29.) Wasserbillig - Carrière de dolomie (LU0001034)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, de la Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

(30.) Schimpach - Carrières de Schimpach (LU0001035)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

~~(31.) Perlé - Ancienne ardoisière (LU0001037)~~

- ~~(a.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)~~
- ~~(b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)~~
- ~~(c.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*, du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand murin *Myotis myotis*~~

(32.) Troisvierges - Cornelysmillen (LU0001038)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Klängelbaach, de la Stauvelsbaach, de la Weierbaach, de la Woltz et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho Batrachion (3260) et de population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410) et des tourbières de transition (7140)

(33.) Hoffelt - Kaleburn (LU0001042)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des tourbières boisées (91D0*) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

(34.) Troine/Hoffelt - Sporbaach (LU0001043)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sporbech et de ses affluents
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410), des formations herbeuses à Nard (6230*) et des tourbières de transition (7140)

(35.) Cruchten - Bras mort de l'Alzette (LU0001044)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des eaux eutrophes naturelles avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)

(38.) Fingig - Reifelswenkel (LU0001054)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130) et du Luzulo-Fagetum (9110)

(39.) Capellen - Air de service et Schultzbech (LU0001055)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)

(42.) Grass - Moukebrill (LU0001070)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

(44.) Massif forestier du Ielboesch (LU0001073)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)

(45.) Massif forestier du Faascht (LU0001074)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)

(46.) Massif forestier du Aesing (LU0001075)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)

(48.) Bois de Bettembourg (LU0001077)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)

Art. 5. Notre Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures est chargé de l'exécution du présent règlement, qui entrera en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

Annexe 1

Tableau 1. Liste nationale relative à de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage

N°	Code du site « habitats »	Dénomination	Surface
1	LU0001002	Vallée de l'Our de Ouren à Wallendorf Pont	5675.92 ha
2	LU0001003	Vallée de la Tretterbaach	468.30 ha
3	LU0001004	Weicherange - Breichen	57.40 ha
4	LU0001005	Vallée supérieure de la Wiltz	186.63 ha
5	LU0001006	Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach	494.49 ha
6	LU0001007	Vallée supérieure de la Sûre / Lac du barrage	4363.00 ha
7	LU0001008	Vallée de la Sûre moyenne de Esch/Sûre à Dirbach	399.40 ha
9	LU0001011	Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf	4195.19 ha
12	LU0001015	Vallée de l'Ernz blanche	2013.82 ha
13	LU0001016	Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard	1178.36 ha
14	LU0001017	Vallée de la Sûre inférieure	1526.98 ha
15	LU0001018	Vallée de la Mamer et de l'Eisch	6797.60 ha
16	LU0001020	Pelouses calcaires de la région de Junglinster	1507.12 ha
17	LU0001021	Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen	195.79 ha
19	LU0001024	Machtum - Pellembierg / Froumbierg / Greivenmaacherbiert	399.61 ha
20	LU0001025	Hautcharage / Dahlem - Asselborner et Boufferdangier Muer	228.40 ha
21	LU0001026	Bertrange - Greivelsershaff / Boufferterhaff	700.80 ha
22	LU0001027	Sanem - Groussebesch / Schouweiler - Bitchenheck	258.44 ha
24	LU0001029	Région de la Moselle supérieure	1675.30 ha
28	LU0001033	Wilwerdange - Conzefenn	93.48 ha
29	LU0001034	Wasserbillig - Carrière de dolomie	20.81 ha
30	LU0001035	Schimpach - Carrières de Schimpach	11.31 ha
31	LU0001037	Perlé - Ancienne ardoisières	45.16 ha
32	LU0001038	Troisvierges - Cornelysmillen	305.16 ha
33	LU0001042	Hoffelt - Kaleburn	92.52 ha
34	LU0001043	Troine/Hoffelt - Sporbaach	67.95 ha
35	LU0001044	Cruchten - Bras mort de l'Alzette	20.85 ha
38	LU0001054	Fingig - Reifelswenkel	85.05 ha
39	LU0001055	Capellen - Air de service et Schultzbech	3.25 ha
42	LU0001070	Grass - Moukebrill	200.04 ha
44	LU0001073	Massif forestier du Ielboesch	31.24 ha
45	LU0001074	Massif forestier du Faascht	46.19 ha
46	LU0001075	Massif forestier du Aesing	58.94 ha
48	LU0001077	Bois de Bettembourg	247.00 ha

Carte 1 :

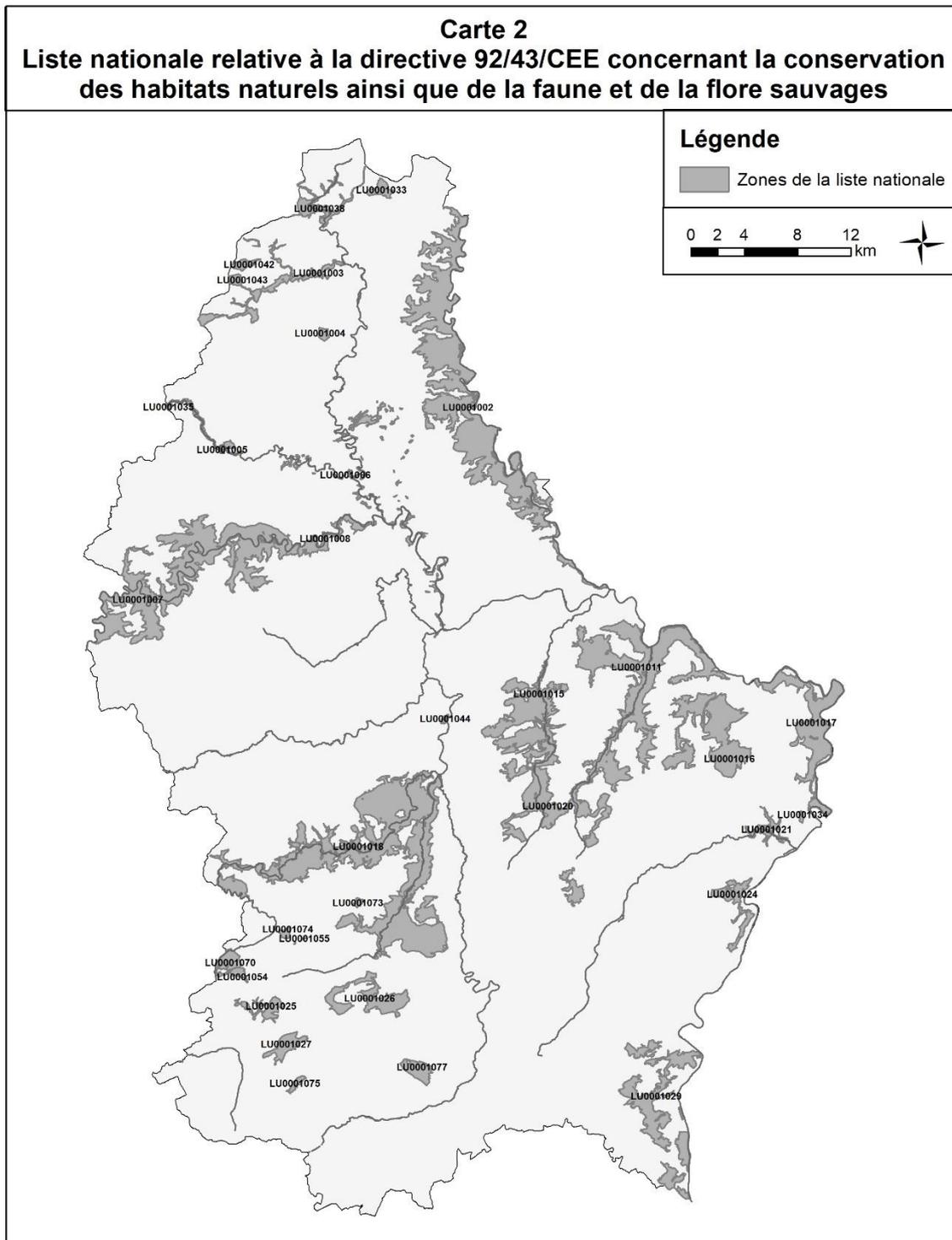


Tableau 2 : Type d'habitats de l'annexe 1 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles abrités par les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Code de la zone spéciale de conservation	3130	3140	3150	3260	4030	5110	5130	6110	6120	6210	6230	6410	6430	6510	7140	7220	8150	8160	8210	8220	8230	8310	9110	9120	9130	9150	9160	9180	91D0	91E0							
LU0001002				X							X	X	X	X			X			X	X	X	X		X			X		X							
LU0001003											X	X		X																							
LU0001004											X	X																									
LU0001005														X										X					X		X						
LU0001006				X	X					X	X		X	X			X			X	X		X		X		X	X		X							
LU0001007											X	X	X	X	X		X			X	X		X					X		X							
LU0001008				X										X			X			X	X		X														
LU0001011		X		X	X		X		X	X			X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X						
LU0001015					X		X		X	X				X					X				X	X		X					X						
LU0001016							X			X				X									X		X		X				X						
LU0001017				X				X		X				X				X	X							X	X		X		X						
LU0001018		X		X	X		X	X	X	X		X	X	X		X			X				X	X		X	X	X				X					
LU0001020							X			X		X		X	X									X	X	X	X	X				X					
LU0001021										X			X	X					X							X	X		X			X					
LU0001024						X		X		X				X				X	X				X			X	X	X	X								
LU0001025														X	X											X		X			X						
LU0001026												X		X												X		X					X				
LU0001027												X		X												X		X						X			
LU0001029	X	X	X							X			X	X						X						X	X	X	X					X			
LU0001033											X	X			X									X								X					
LU0001034																								X													
LU0001035																								X													
LU0001037																							X	X													
LU0001038				X								X			X									X													
LU0001042												X												X							X						
LU0001043											X	X			X									X													
LU0001044			X																																		
LU0001054												X												X		X										X	
LU0001055												X		X																							
LU0001070																								X		X		X								X	

Code de la zone spéciale de conservation	3130	3140	3150	3260	4030	5110	5130	6110	6120	6210	6230	6410	6430	6510	7140	7220	8150	8160	8210	8220	8230	8310	9110	9120	9130	9150	9160	9180	91D0	91E0
LU0001073																									X		X			
LU0001074																											X			
LU0001075																											X			
LU0001077			X										X												X		X			X

Légende du tableau 2 (codes des différents types d'habitats de l'annexe I de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles)

Code selon la directive 92/43/CEE	Type d'habitat
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoeto-Nanojuncetea
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
4030	Landes sèches européennes
5110	Formation stables xérothermiques à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6110* ¹	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysson-Sedion albi
6120*	Pelouses calcaires de sables xériques
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)
6230*	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
8150	Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes
8160*	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albiVeronicion dillenii
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
9130	Hêtraies du Asperulo-Fagetum
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
91D0*	Tourbières boisées
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

¹ Le signe * désigne un habitat naturel prioritaire au sens de l'article 3 , h) de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

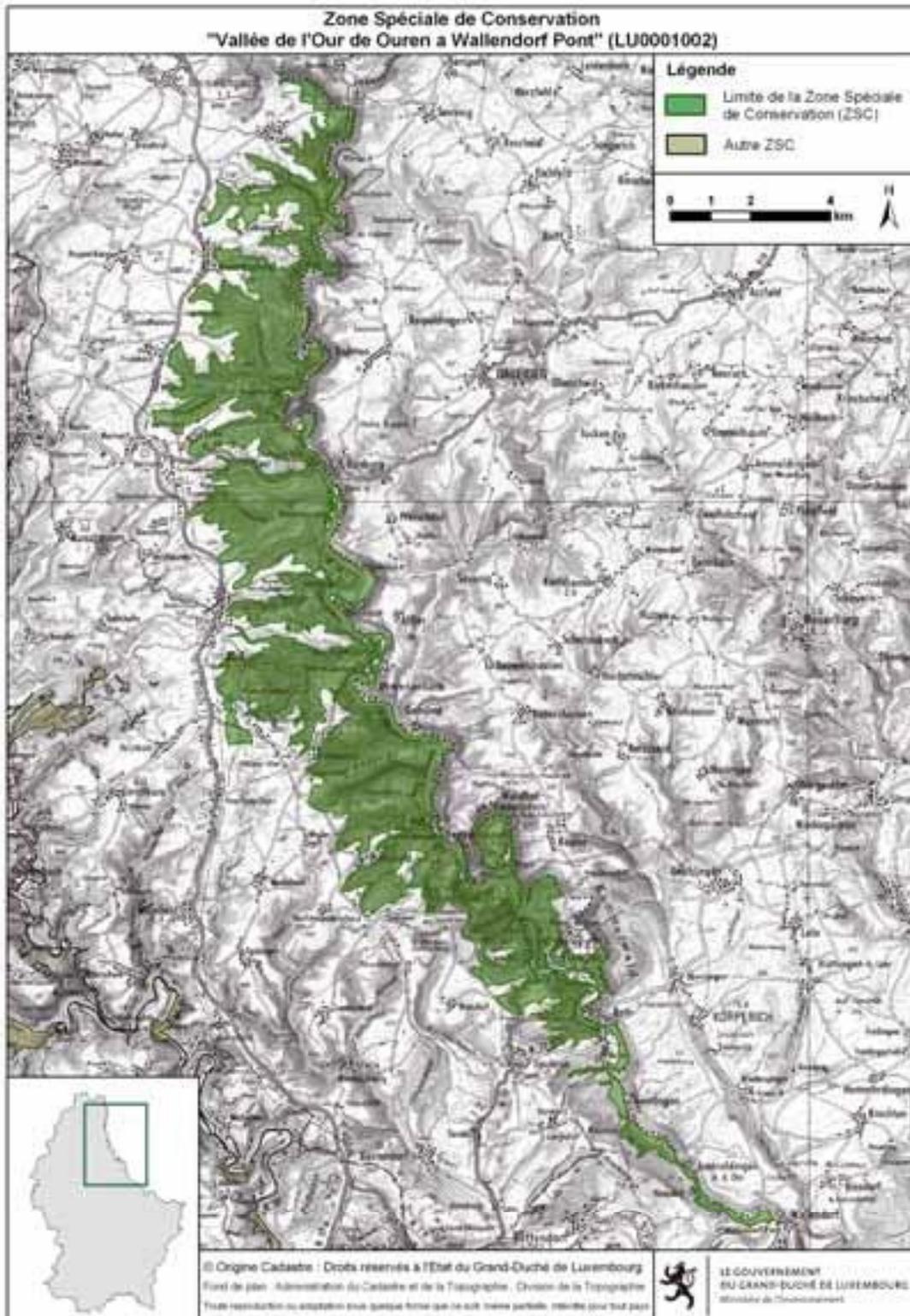
Tableau 3 : Espèces de l'Annexe 2 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles abritées par les Zones Spéciale de Conservation (ZSC)

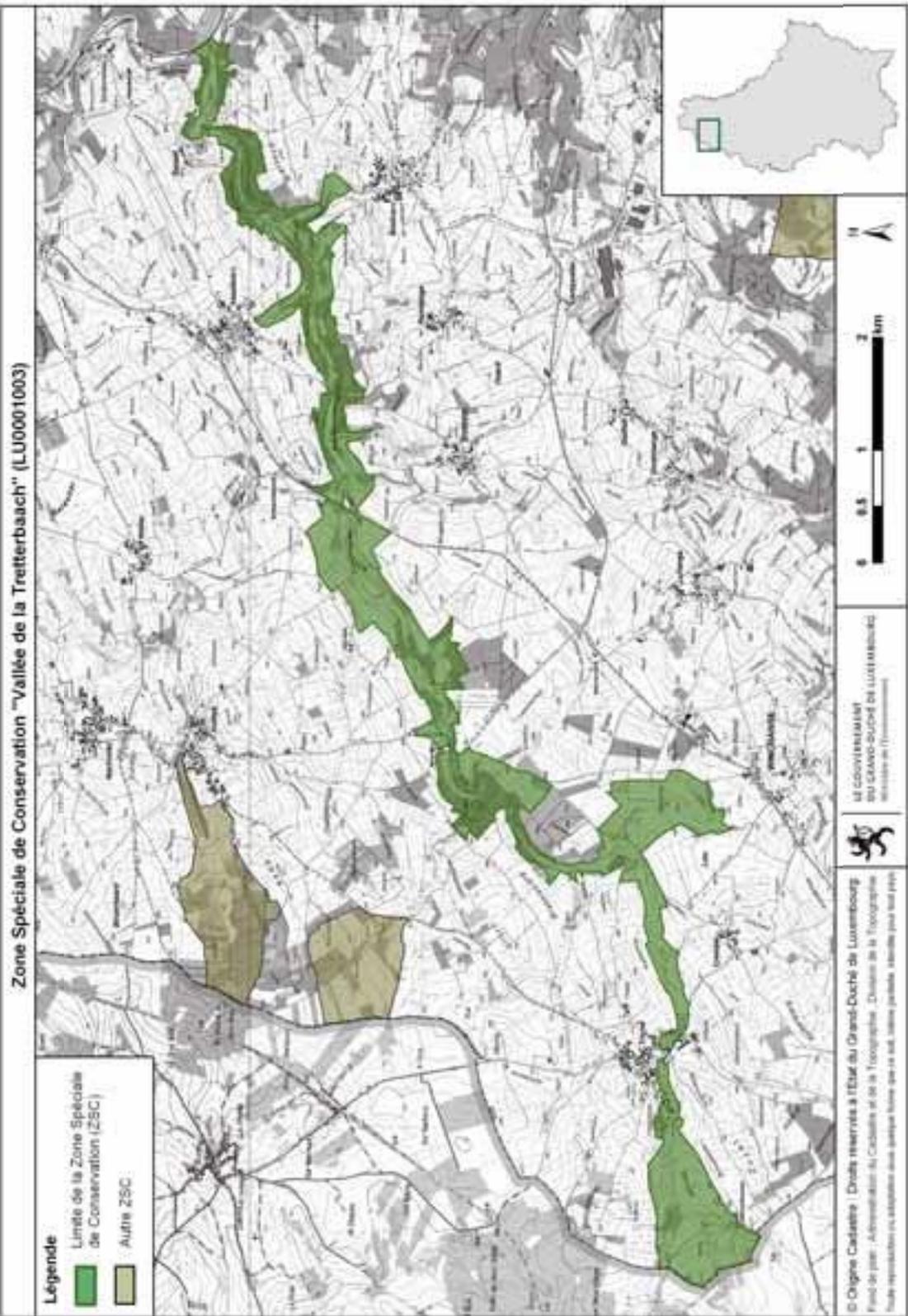
Code de la zone spéciale de conservation	Dic. vir.	Tric. spe.	Cot. gob.	Lam. pla.	Rho. ser.	Sal. sal.	Mar. mar.	Uni. cra.	Cal. qua.	Eup. aur.	Lyc. dis.	Oxy. cur.	Bom. var.	Trit. cri.	Bar. bar.	Myo. bec.	Myo. ema.	Myo. myo.	Rhi. fer.	Rhi. hip.	Lut. lut.	
LU0001002			X	X		X	X	X	X			X					X					X
LU0001003			X	X																		X
LU0001005			X	X														X				
LU0001006			X	X		X		X	X	X												X
LU0001007		X	X	X		X																X
LU0001008			X	X		X			X													X
LU0001011	X	X	X	X		X								X		X	X					
LU0001015		X	X											X				X				
LU0001016	X																X	X				
LU0001017			X	X		X		X	X							X	X	X				
LU0001018			X	X							X					X	X	X		X		
LU0001020			X					X											X			
LU0001021			X																			
LU0001024									X						X	X		X				
LU0001025									X													
LU0001026									X													
LU0001027										X												
LU0001029	X		X						X							X	X	X				
LU0001034															X	X		X				
LU0001035																	X	X				
LU0001037																	X	X				
LU0001038			X	X																		
LU0001042								X														

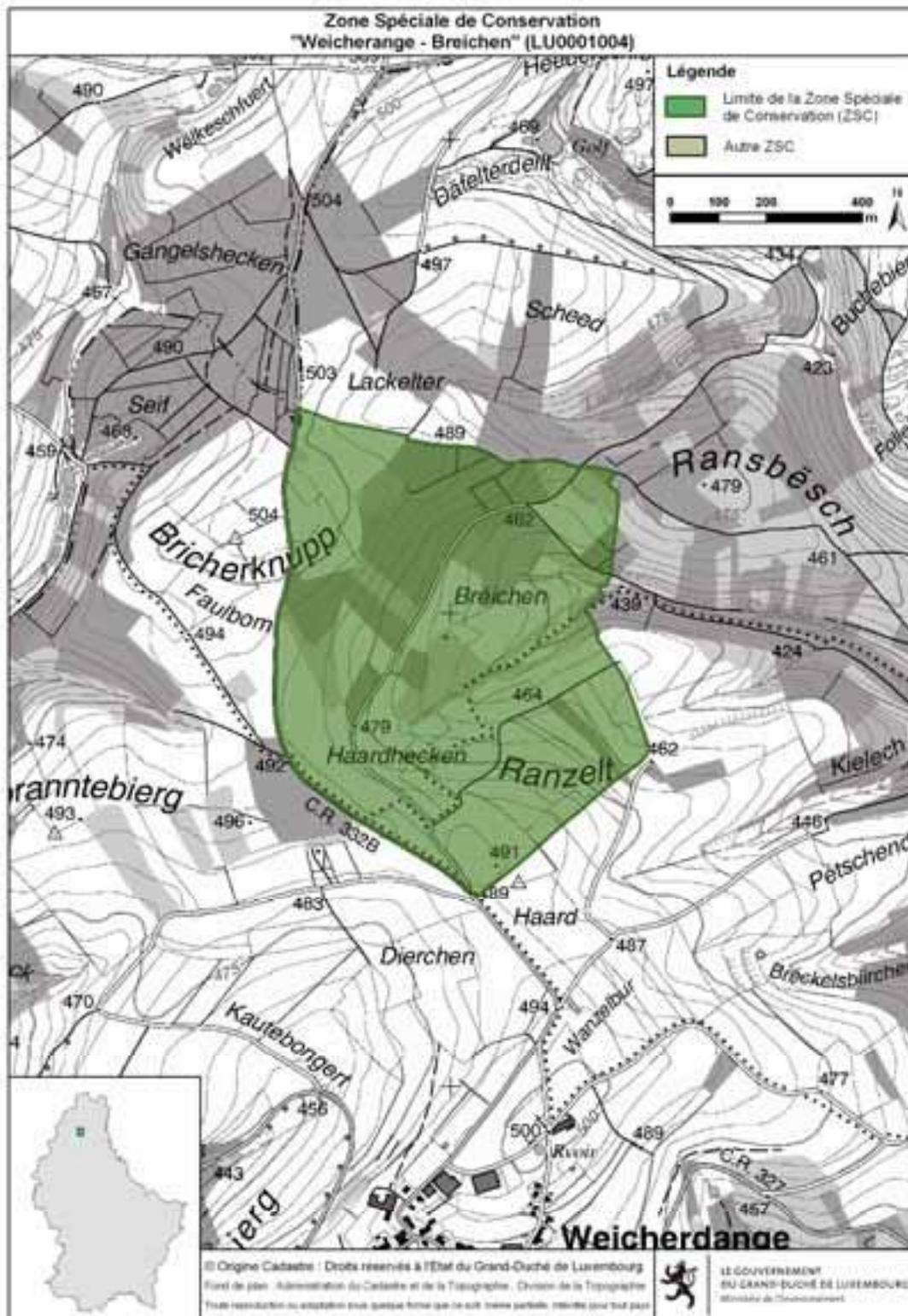
Légende du tableau 3 (abréviations des différentes espèces de l'annexe 2 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles)

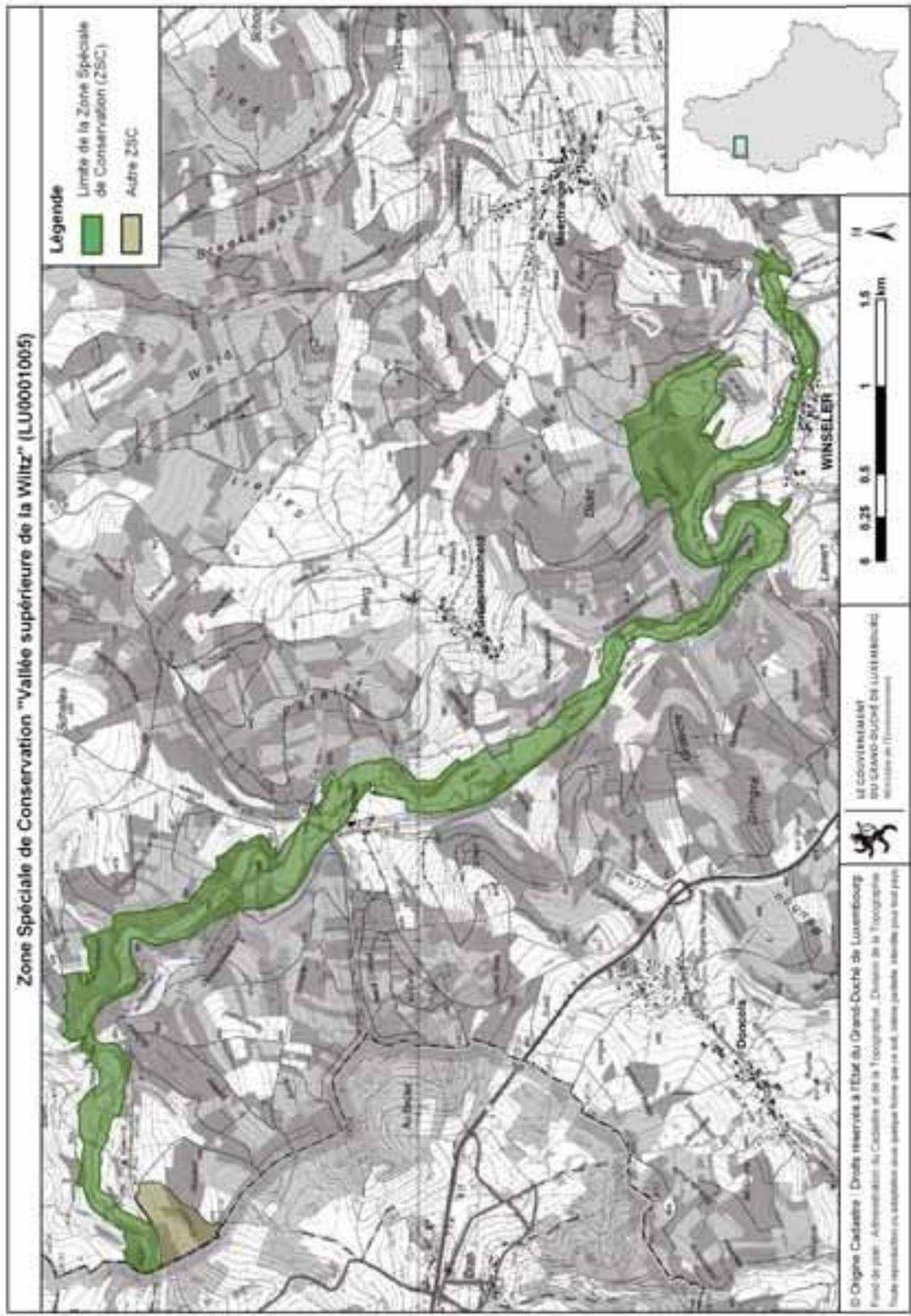
Abbréviation	Nom	Groupe
Dic. vir.	Dicranum viride	Plantes
Tric. spe.	Trichomanes speciosum	Plantes
Cot. gob.	Cottus gobio	Poisson
Lam. pla.	Lampetra planeri	Poisson
Rho. ser.	Rhodeus sericeus amarus	Poisson
Sal. sal.	Salmo salar	Poisson
C. qua.	Callimorpha quadripunctaria	Invertébrés
Eup. aur.	Euphydryas aurinia	Invertébrés
Lyc. dis.	Lycaena dispar	Invertébrés
Mar.a mar.	Margaritifera margaritifera	Invertébrés
Oxy. cur.	Oxygastra curtisii	Invertébrés
Uni. cra.	Unio crassus	Invertébrés
Bom. var.	Bombina variegata	Amphibiens
Trit. cri.	Triturus cristatus	Amphibiens
Bar. bar.	Barbastella barbastellus	Mammifères
Lut. lut.	Lutra lutra	Mammifères
Myo. bec.	Myotis bechsteinii	Mammifères
Myo. ema.	Myotis emarginatus	Mammifères
Myo. myo.	Myotis myotis	Mammifères
Rhi. fer.	Rhinolophus ferrumequinum	Mammifères
Rhi. hip.	Rhinolophus hipposideros	Mammifères

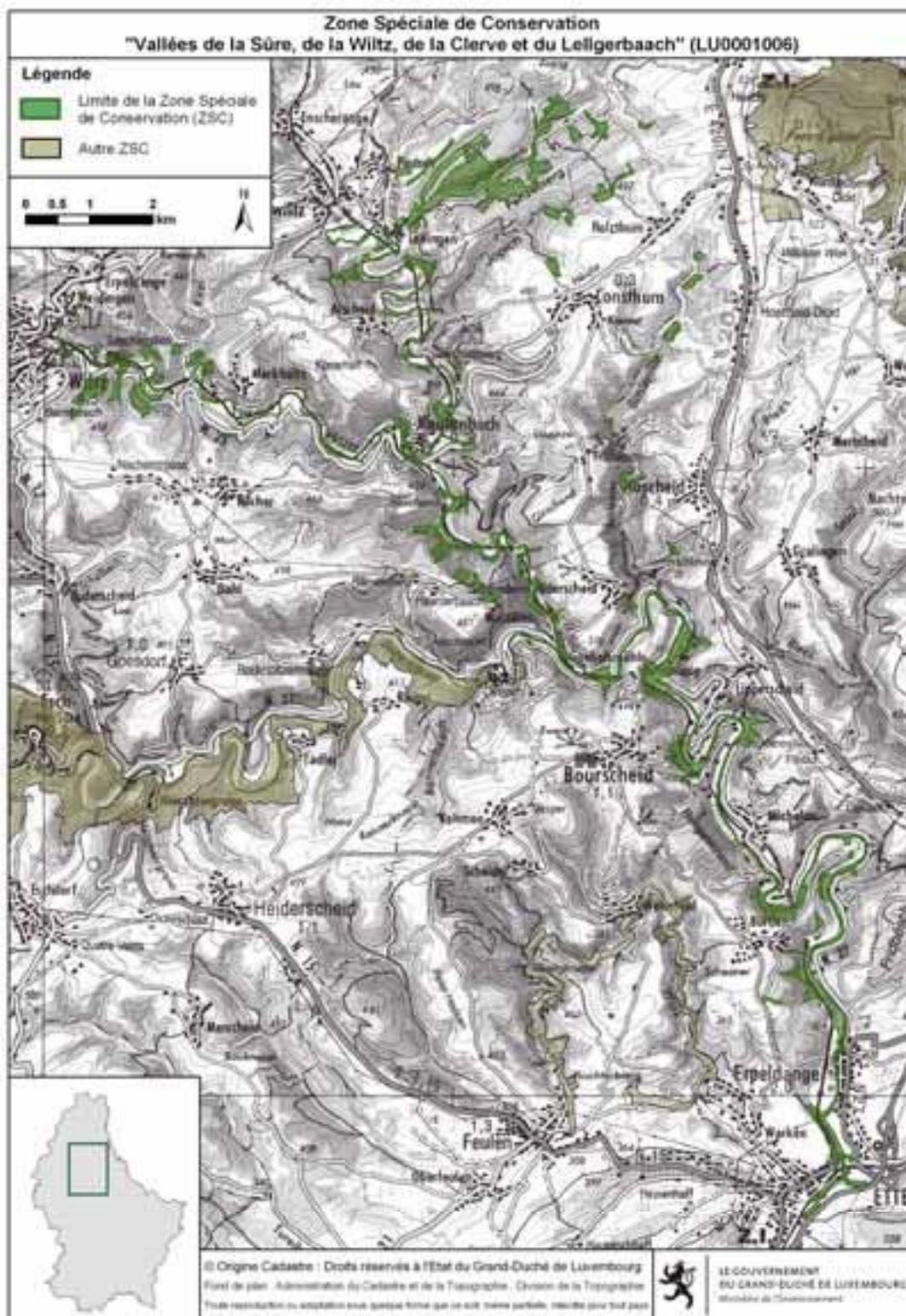
Annexe 2 : cartes

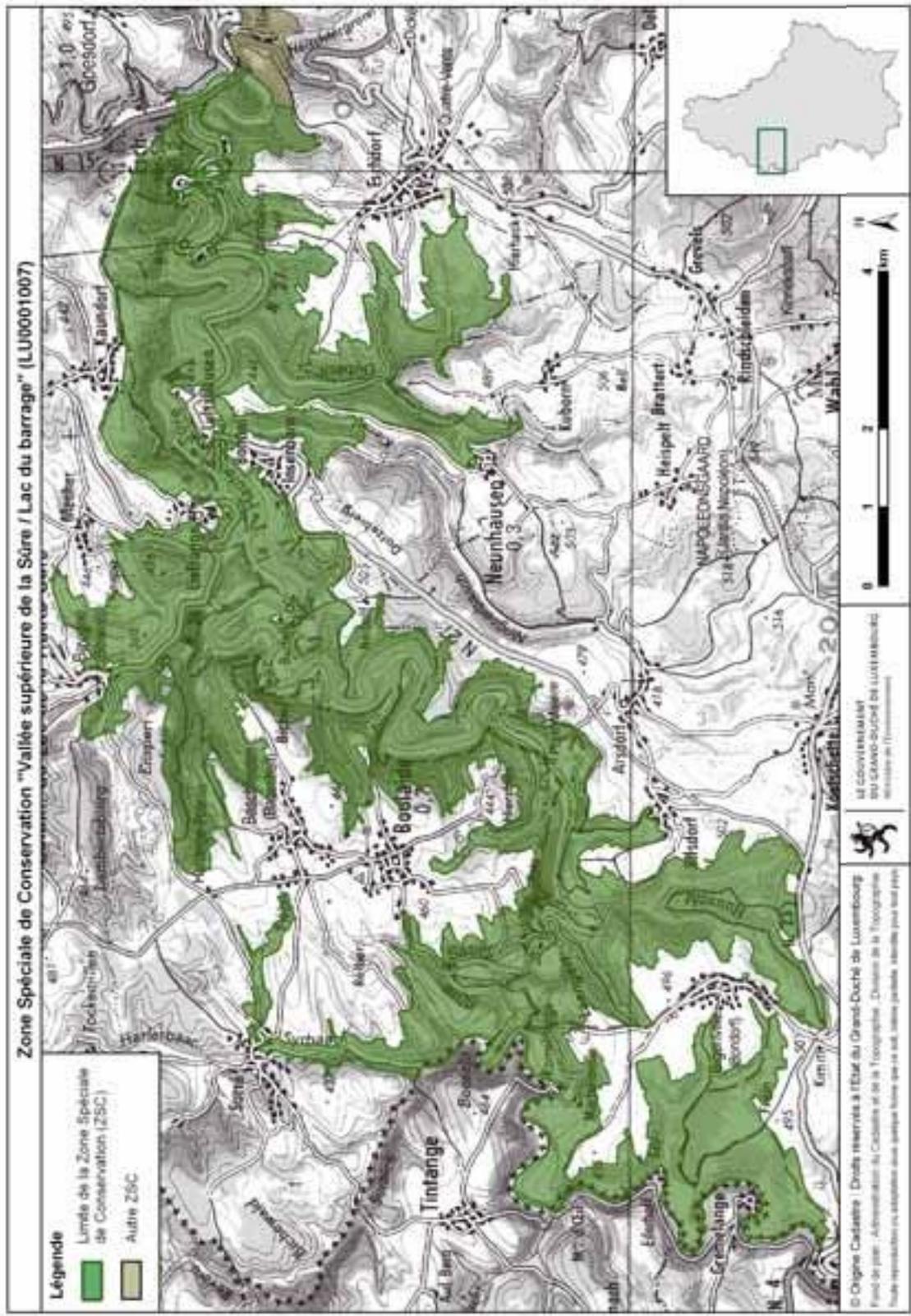


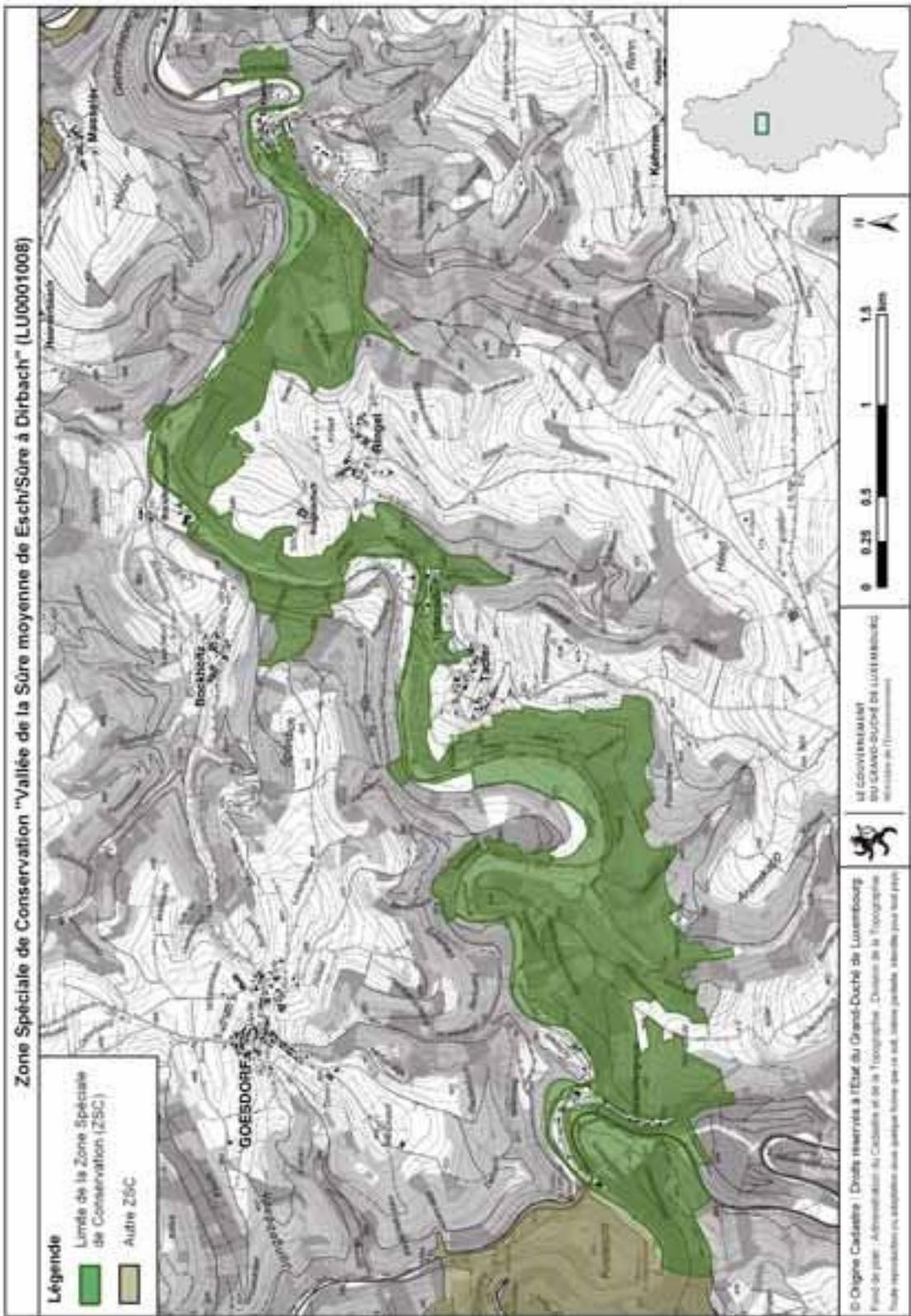


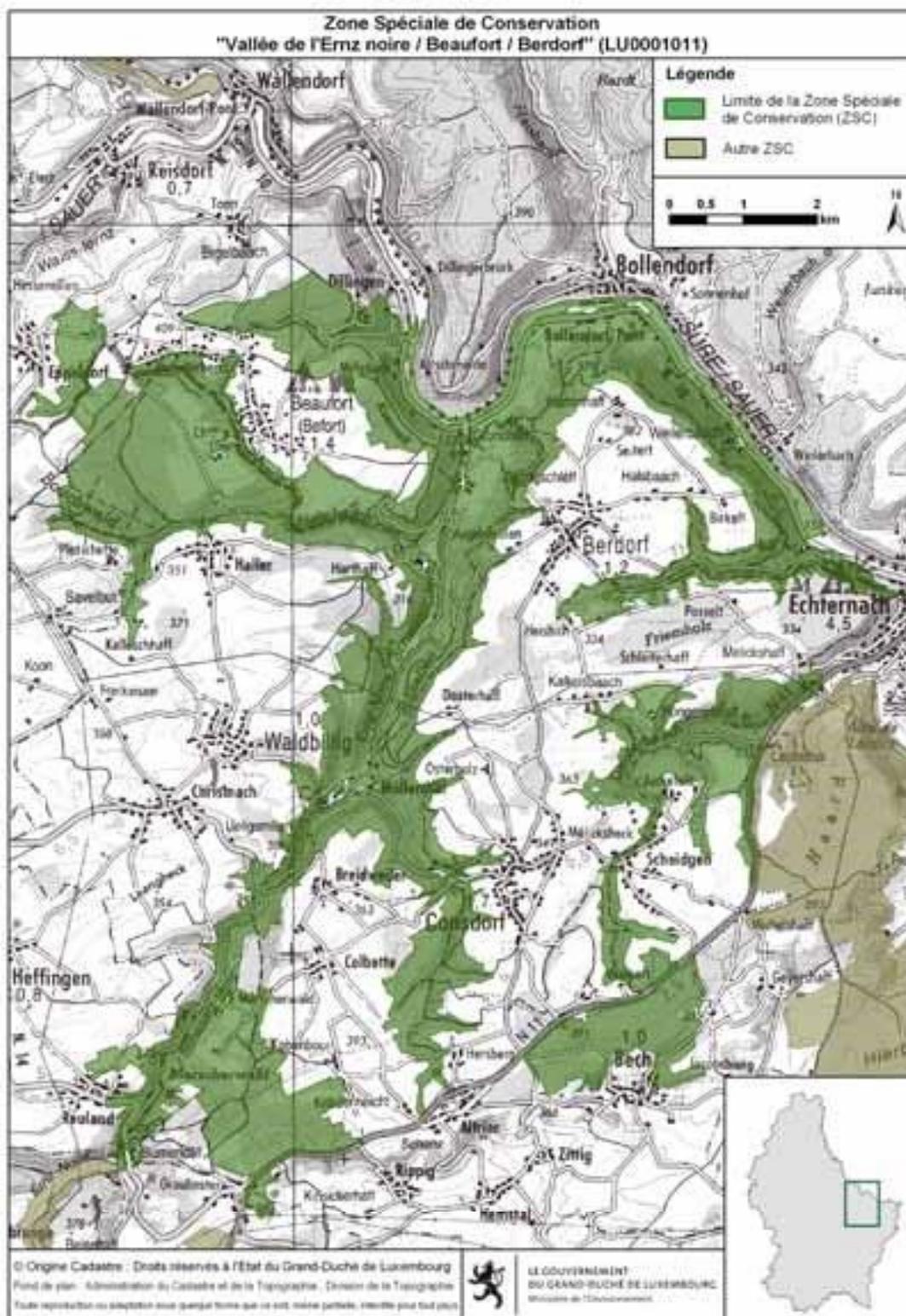


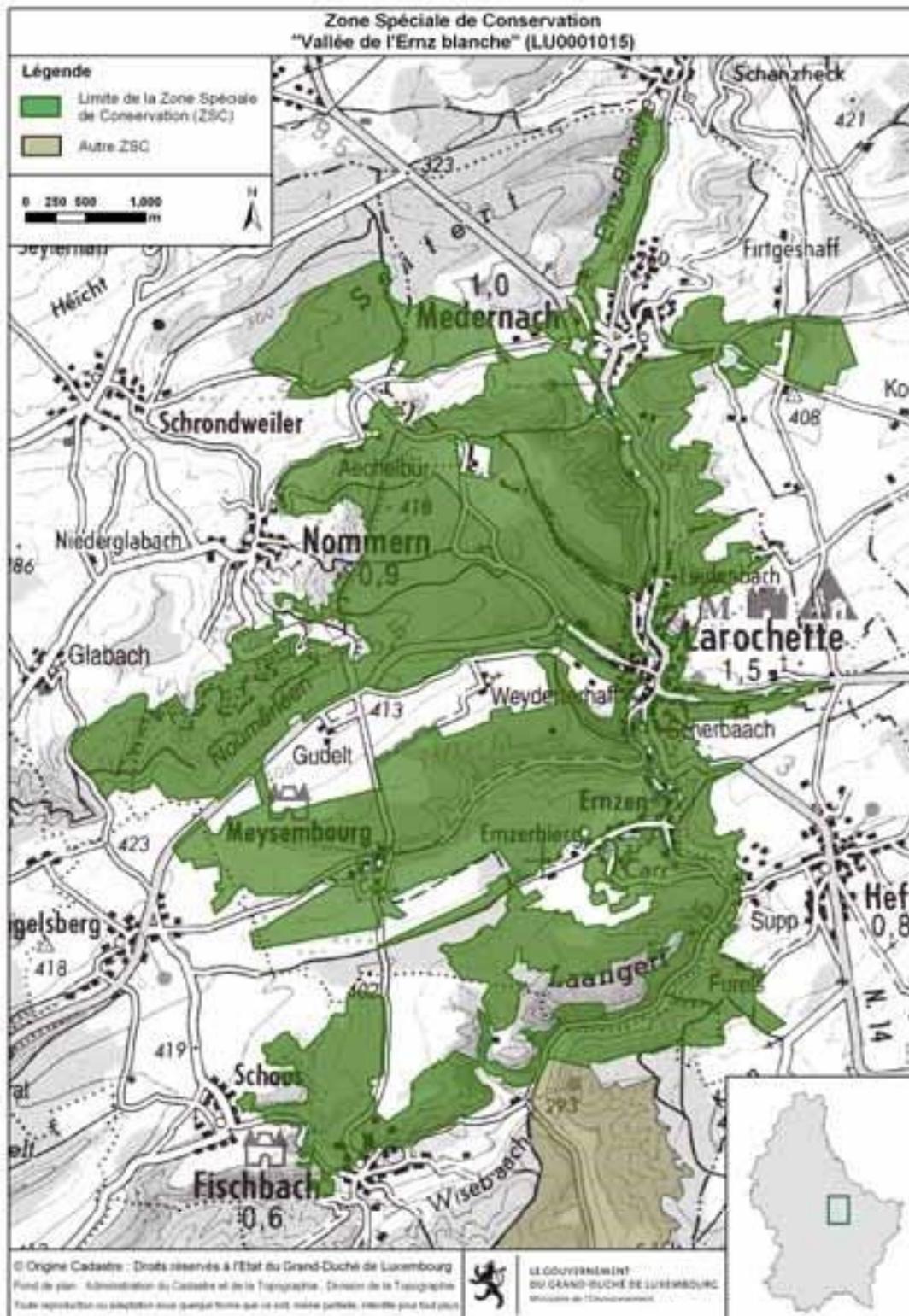


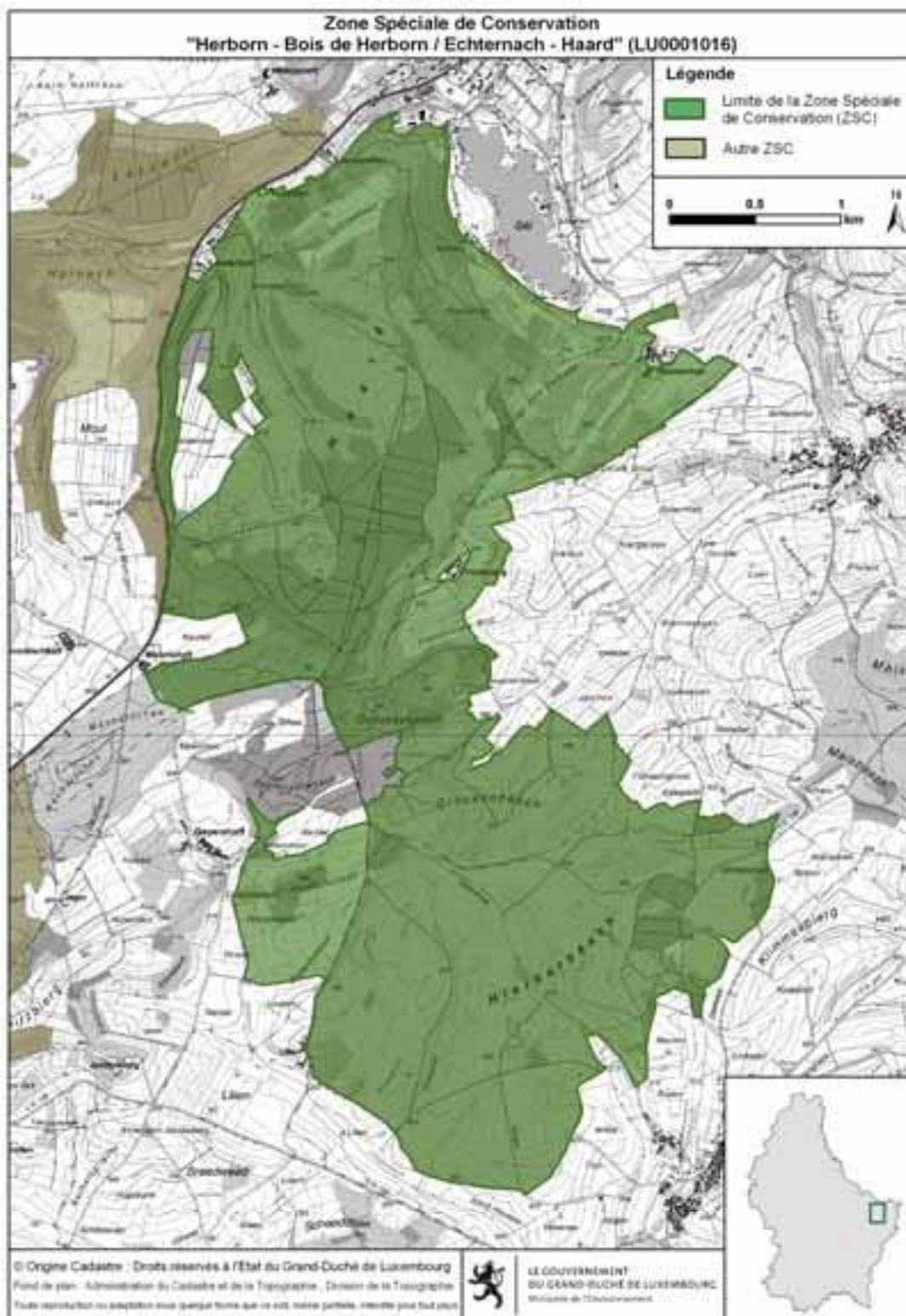


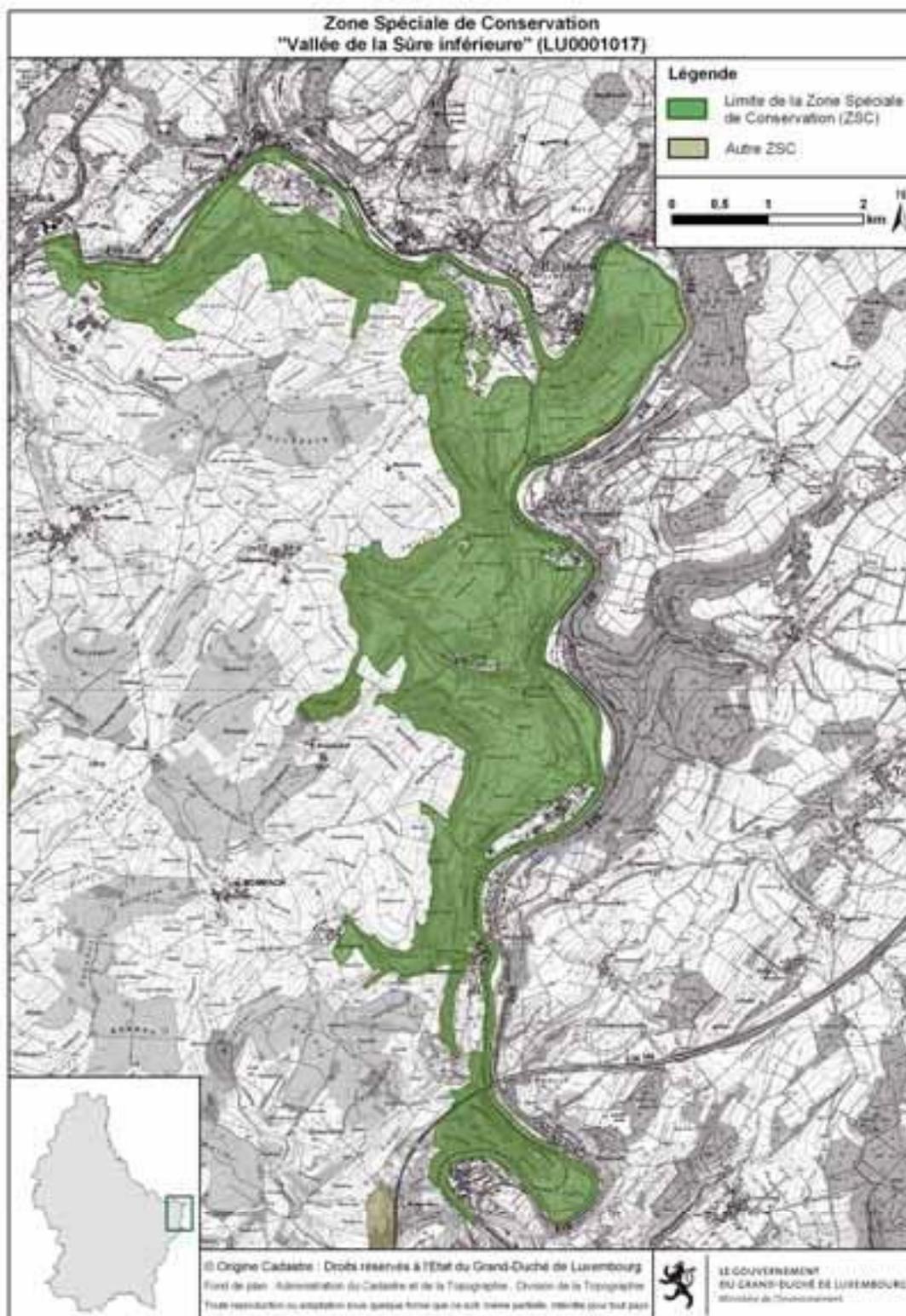


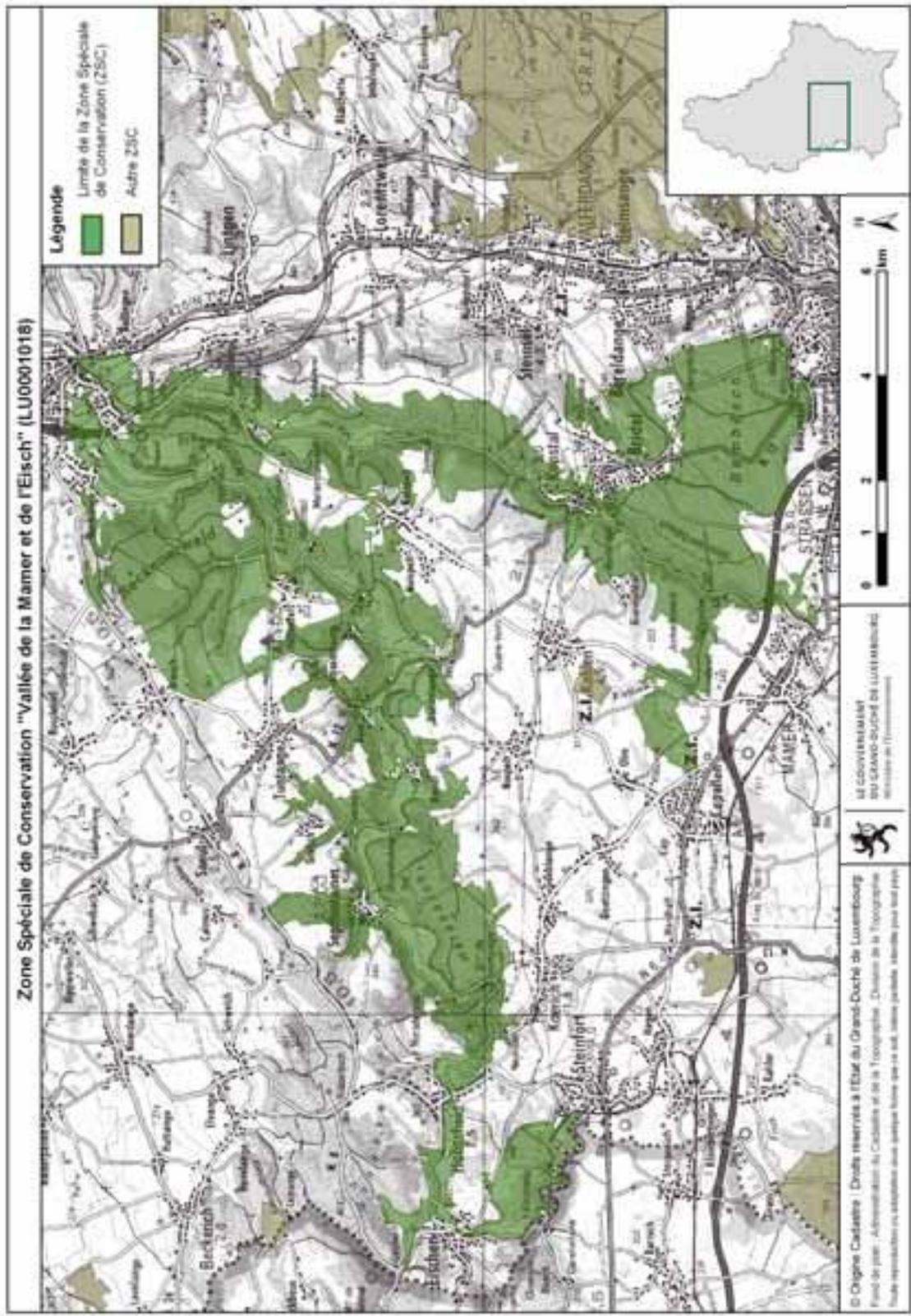


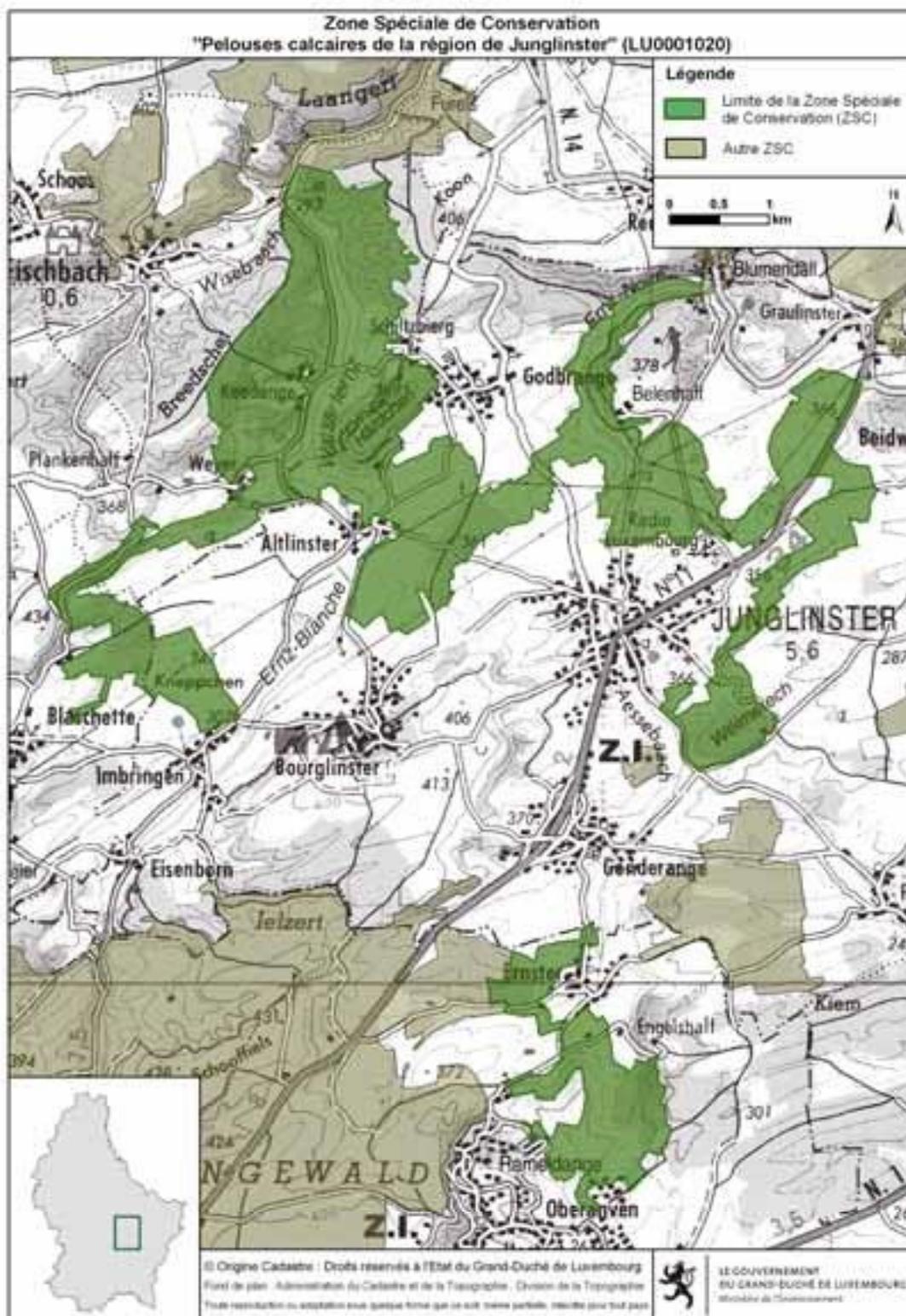


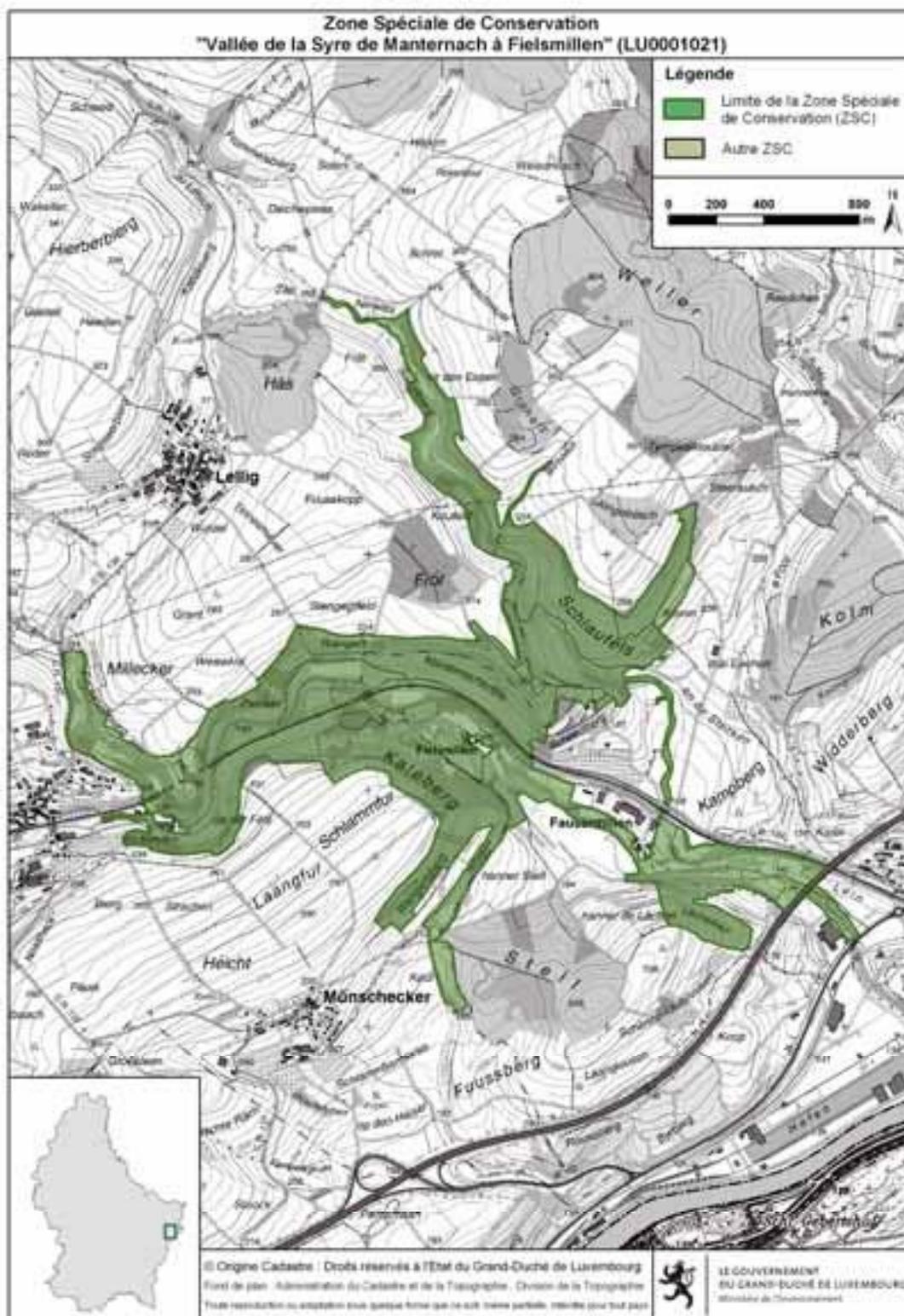


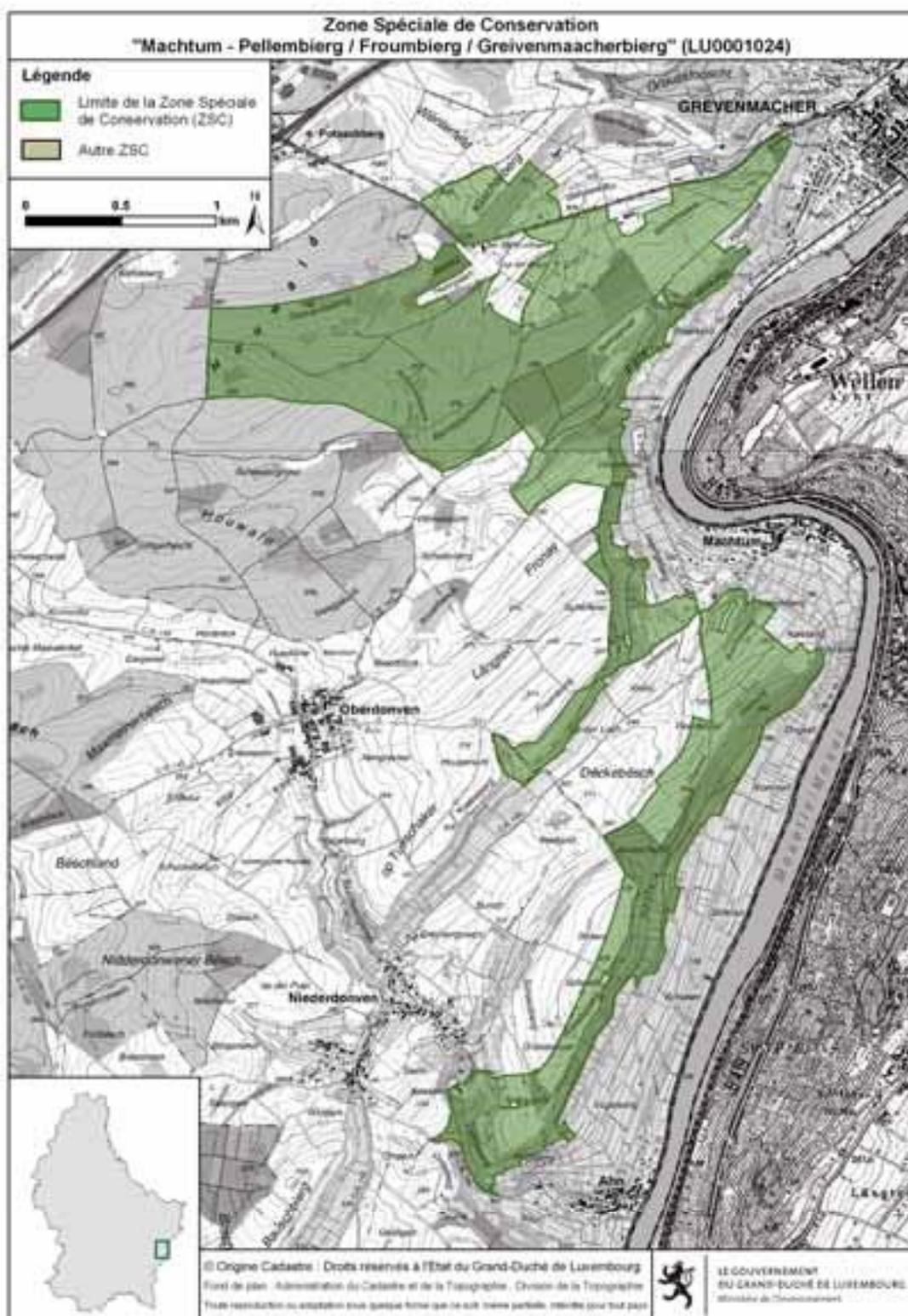


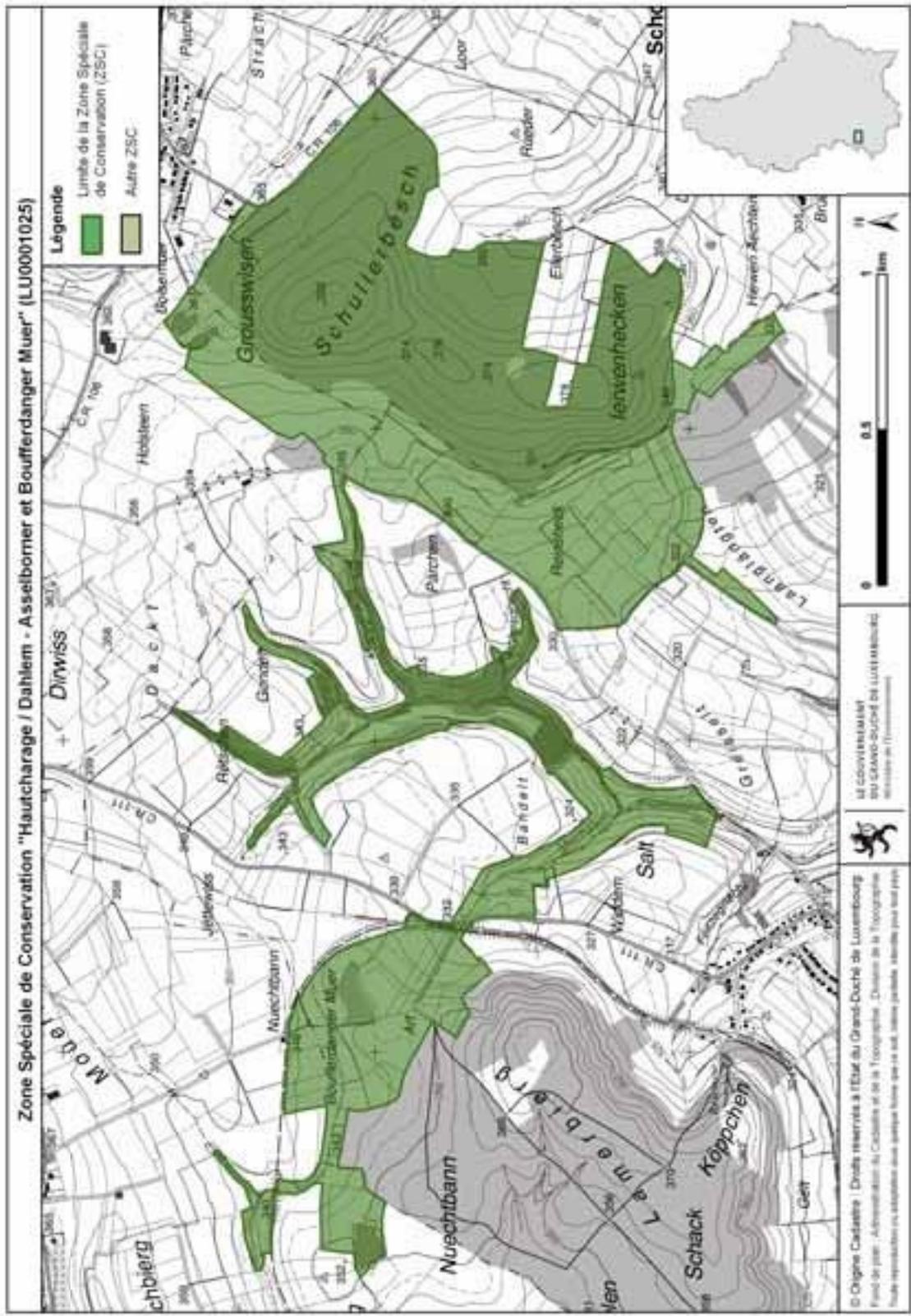


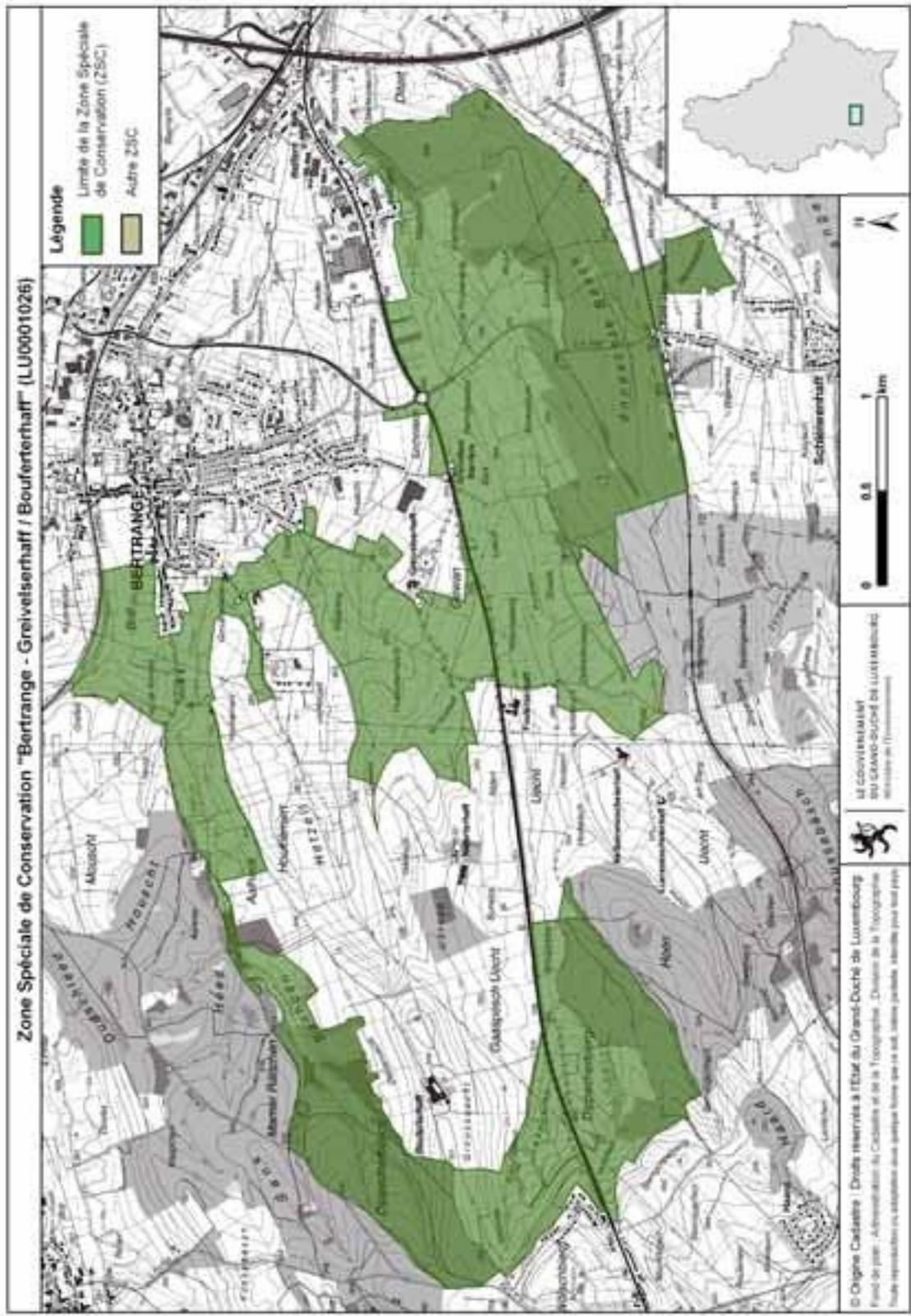


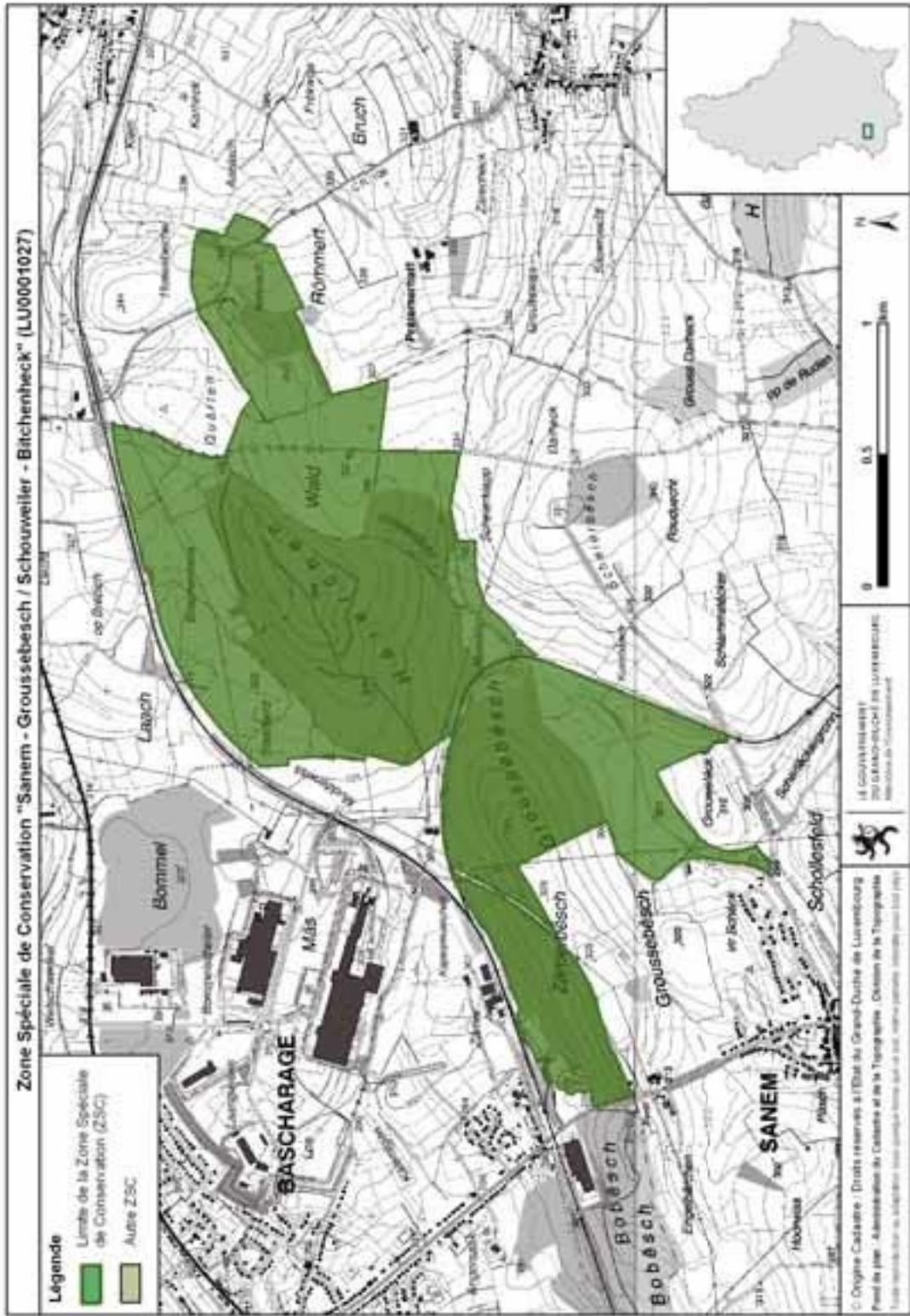


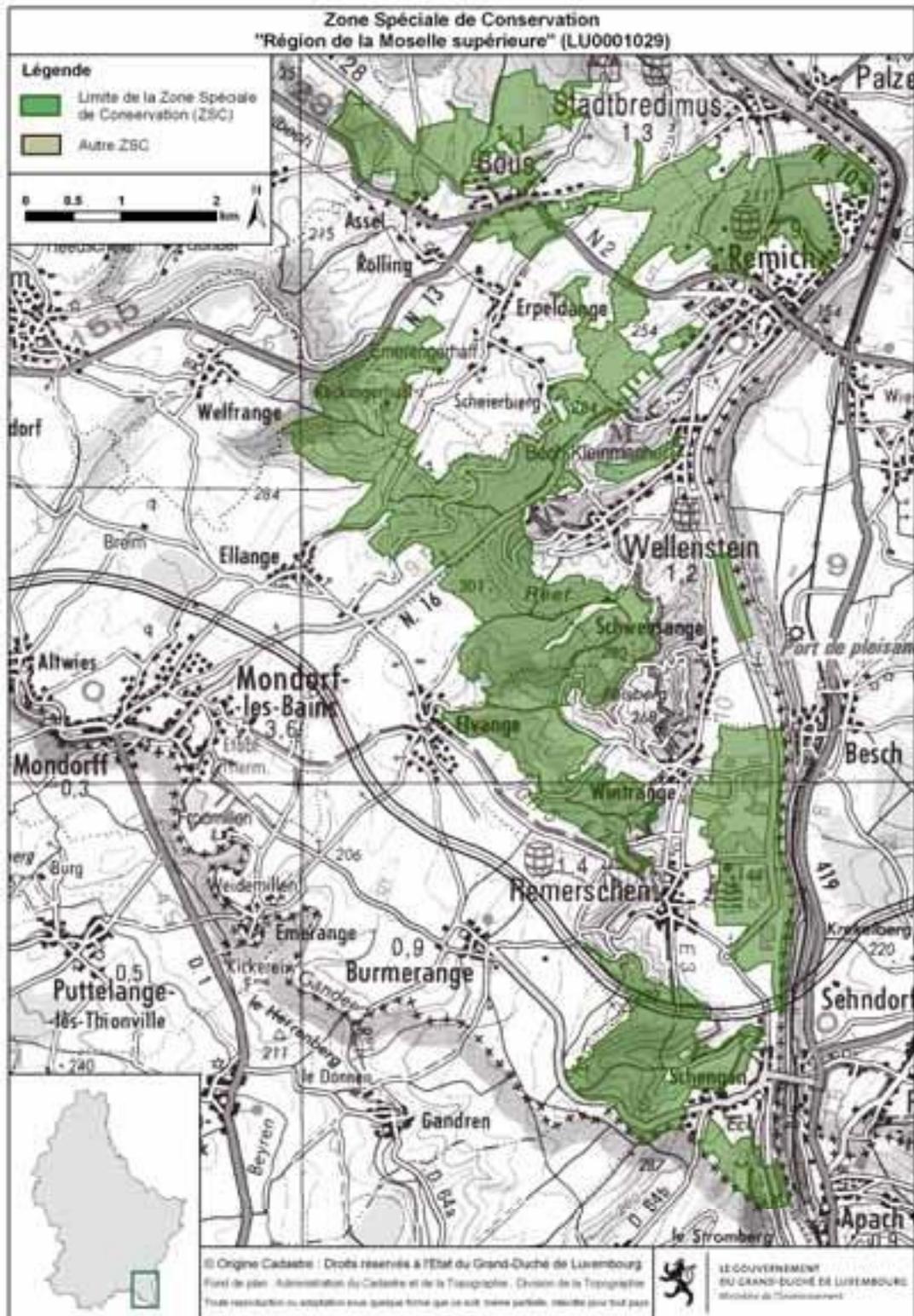


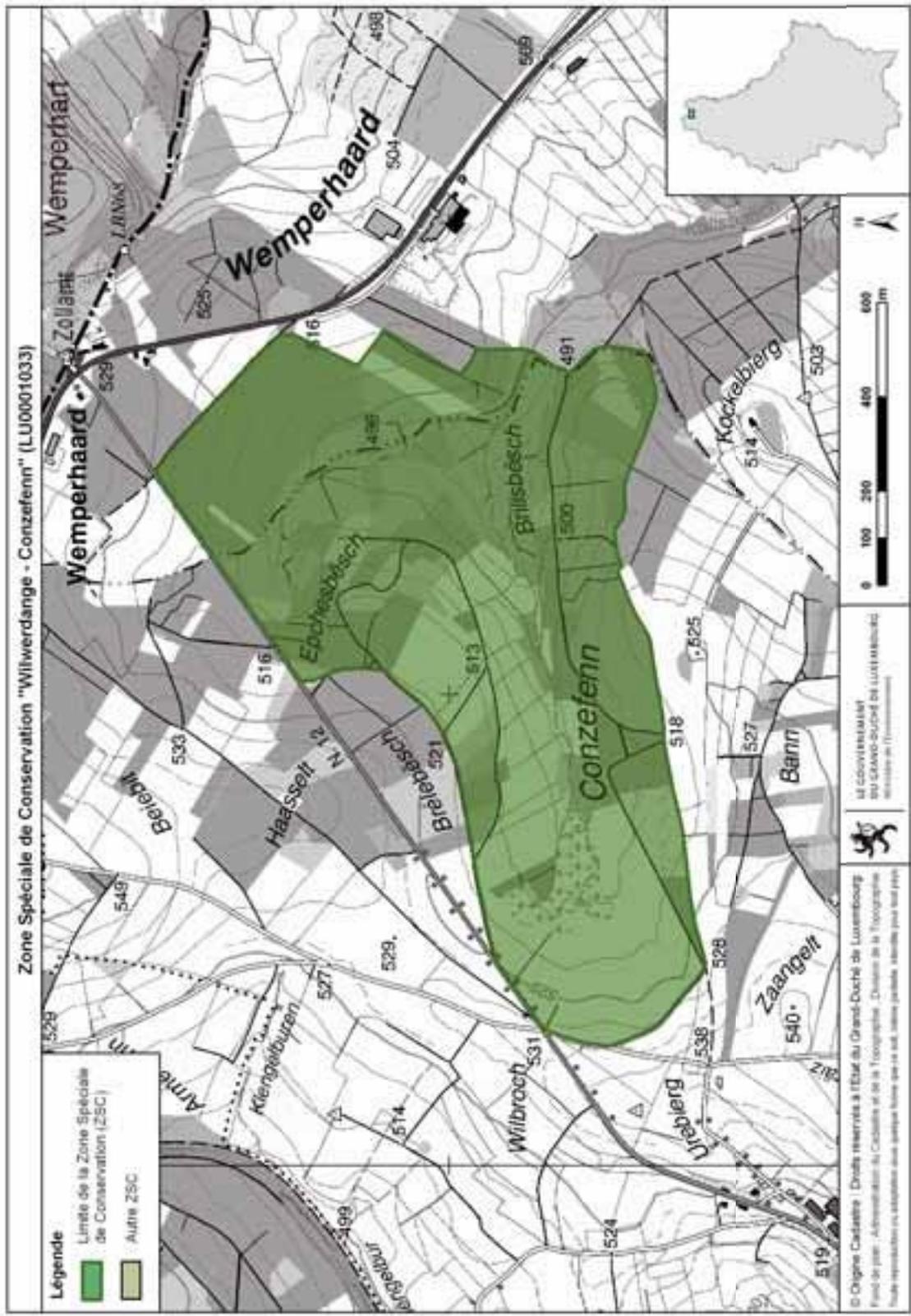


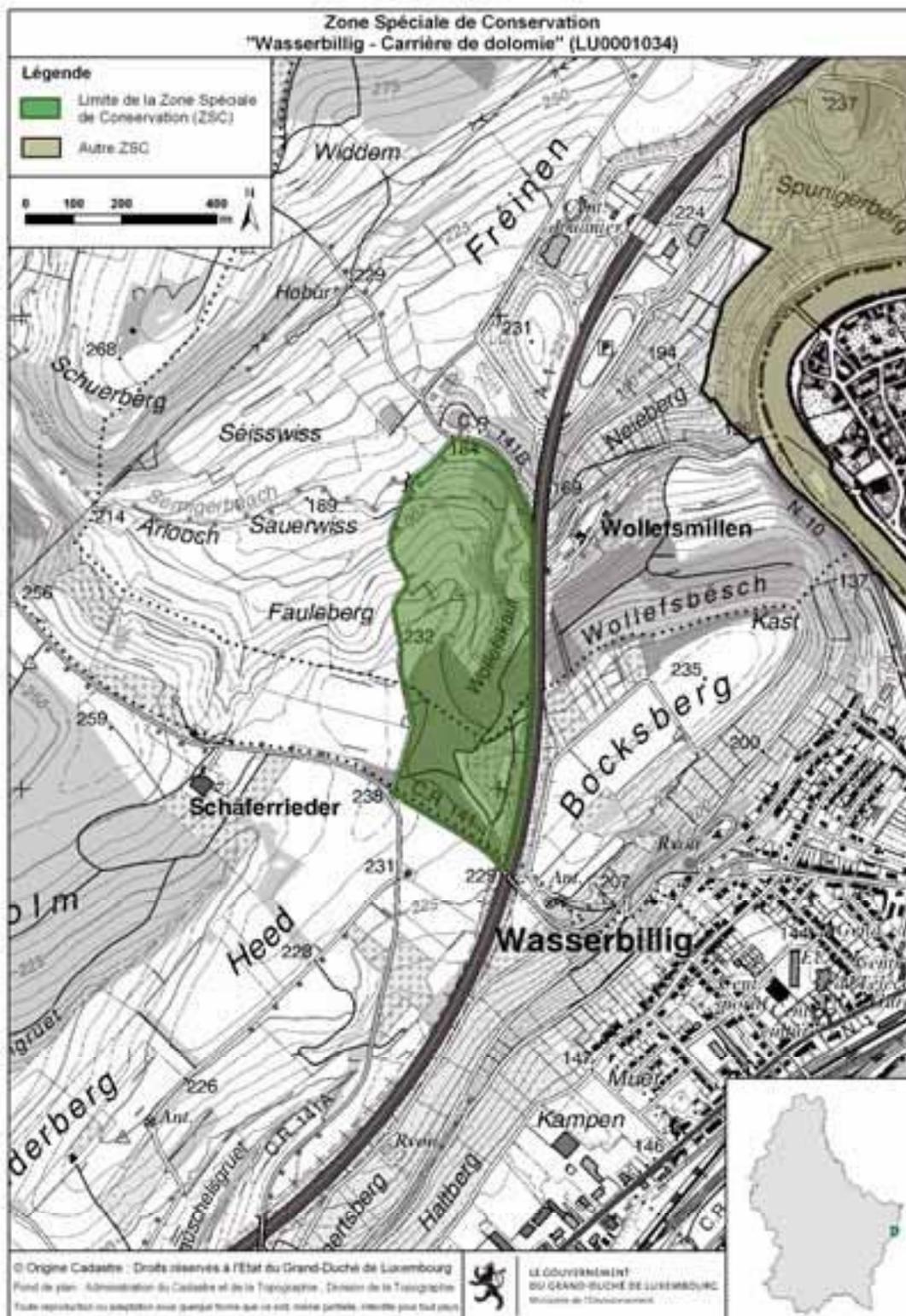


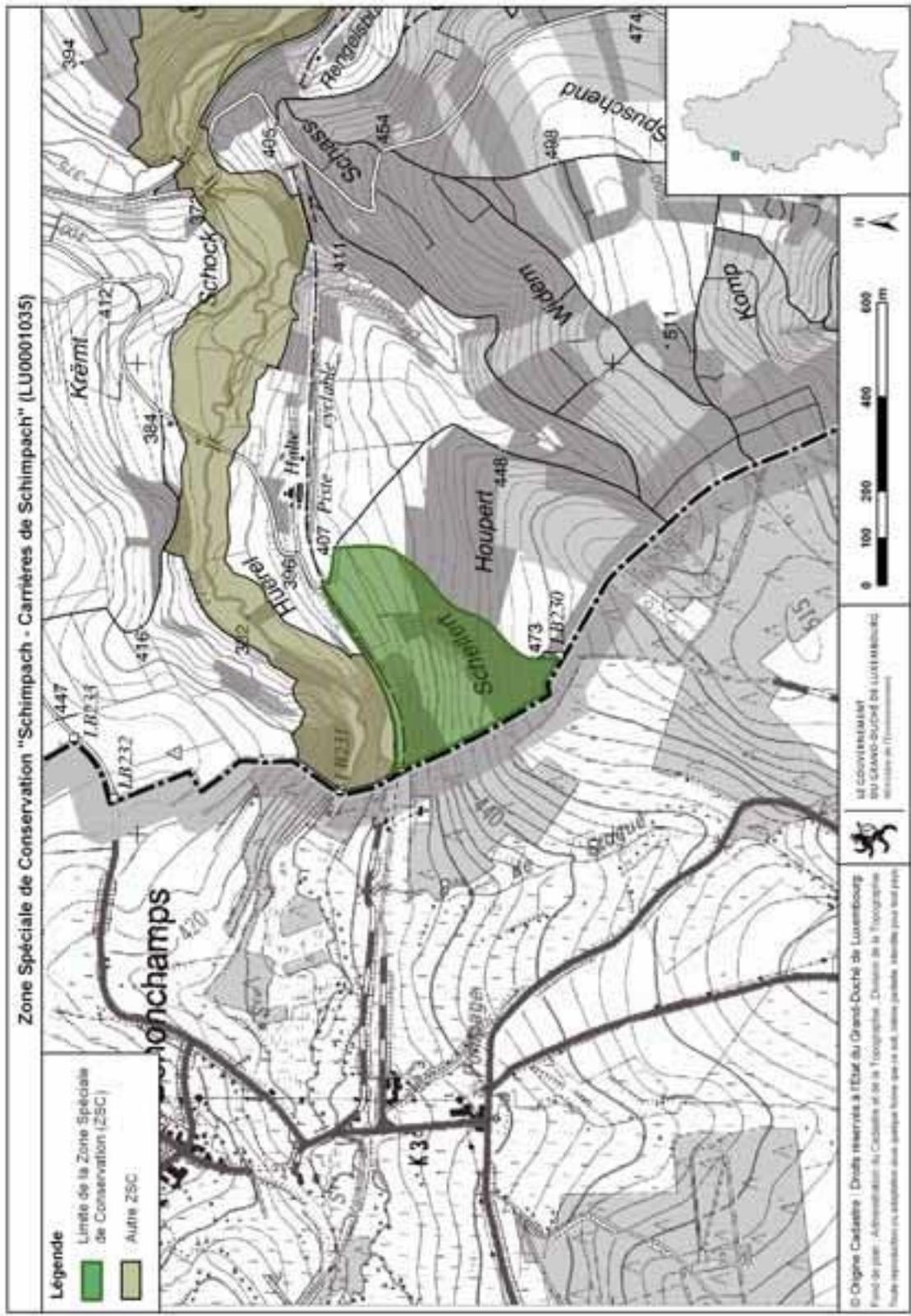


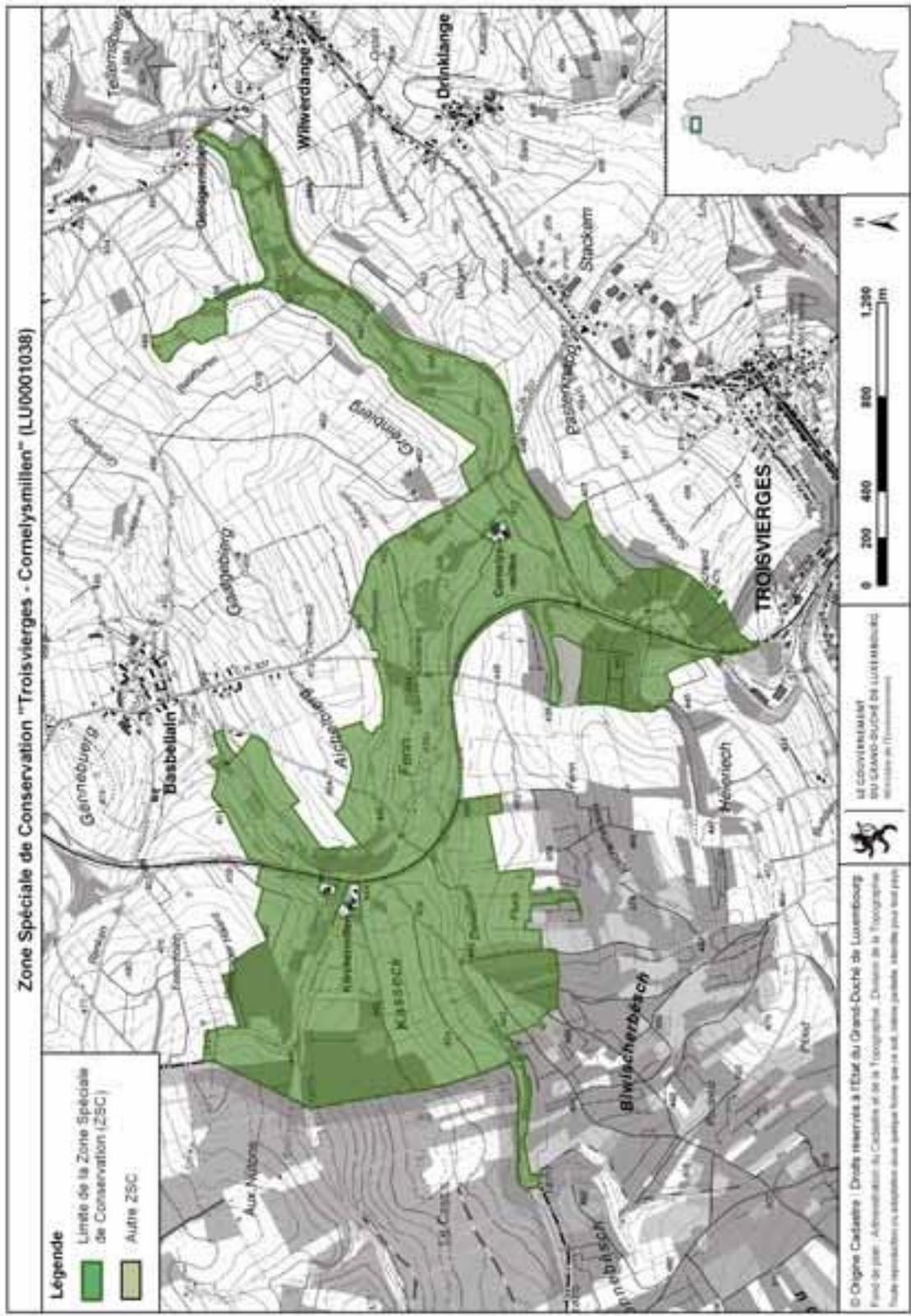


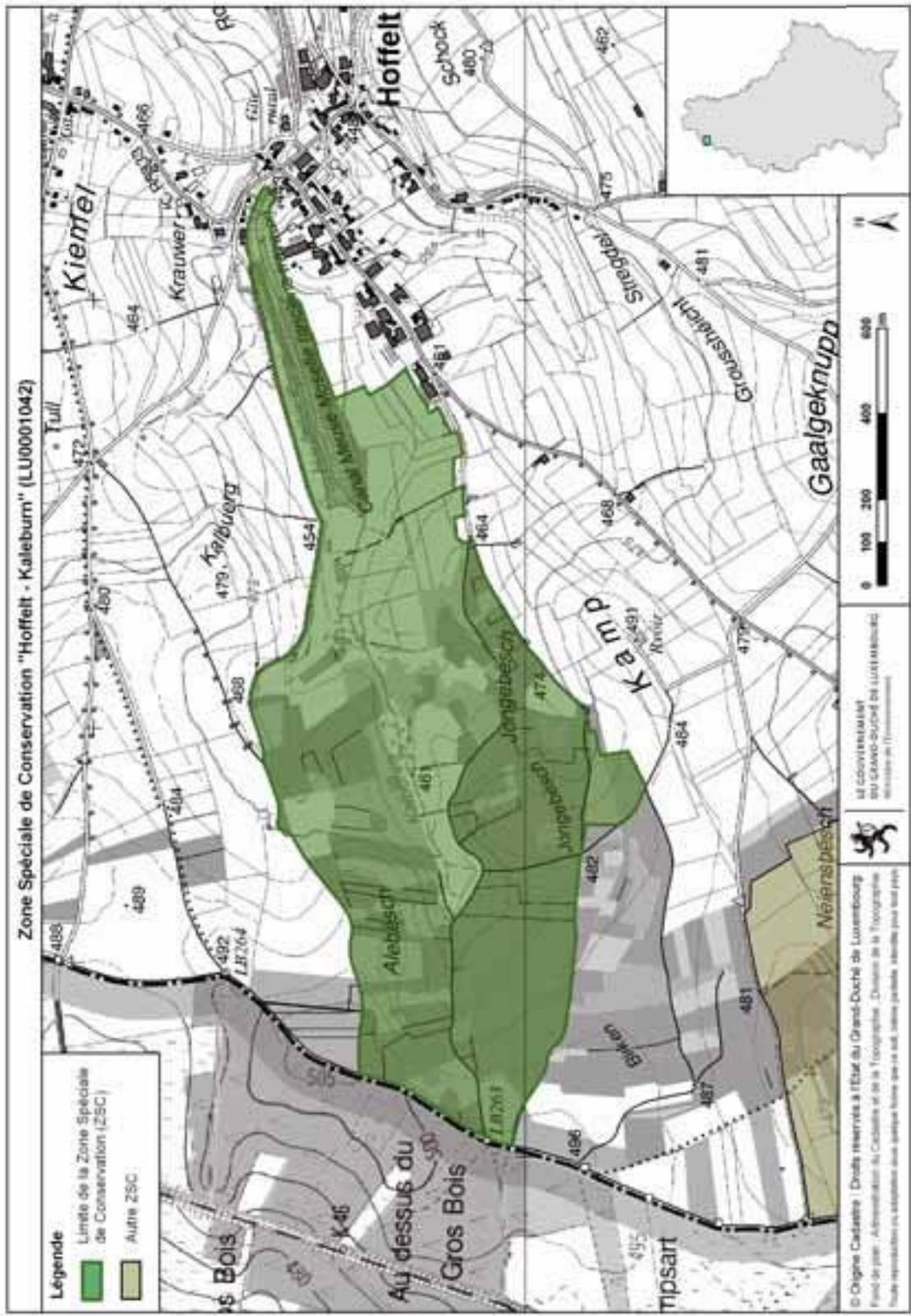


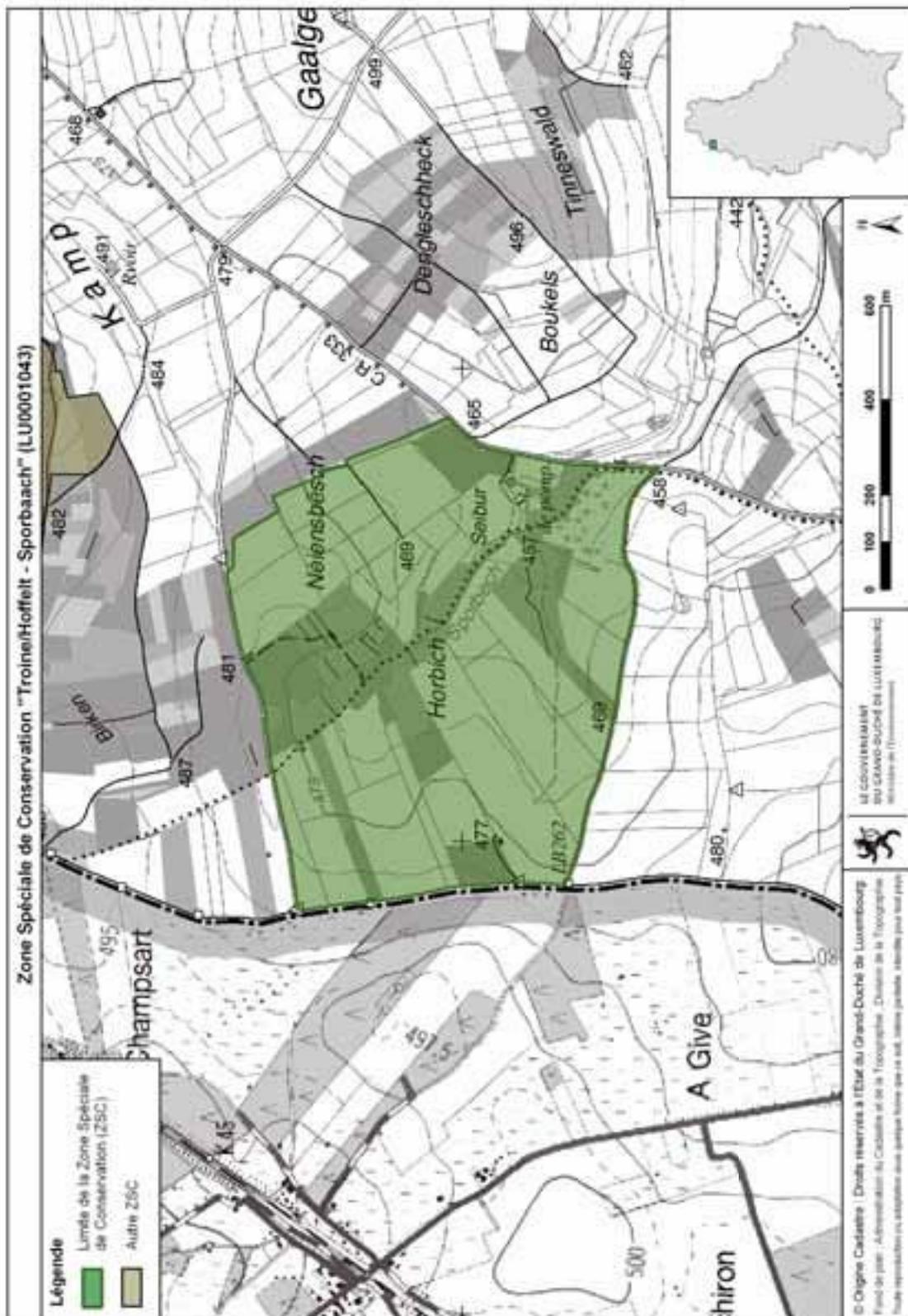


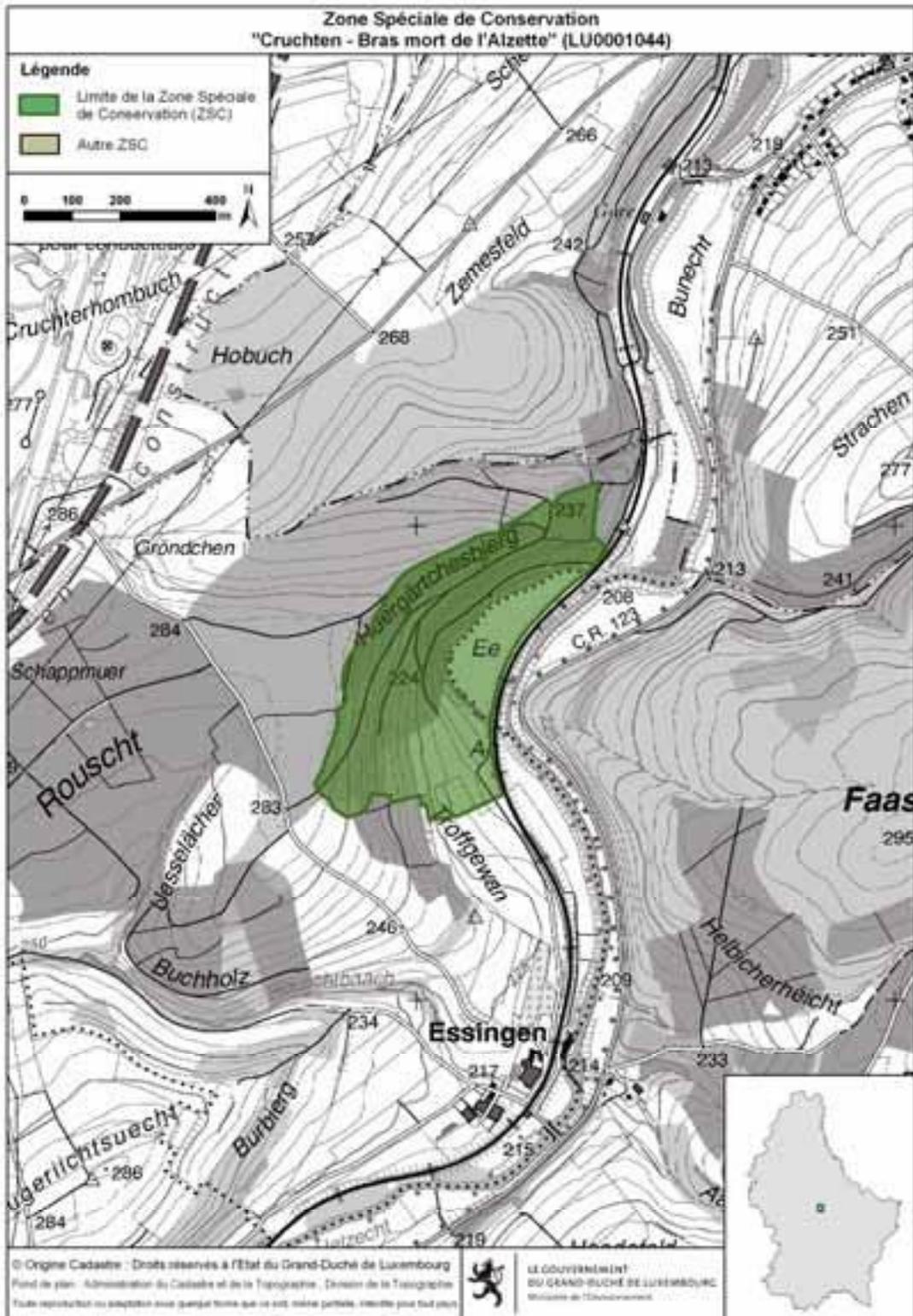


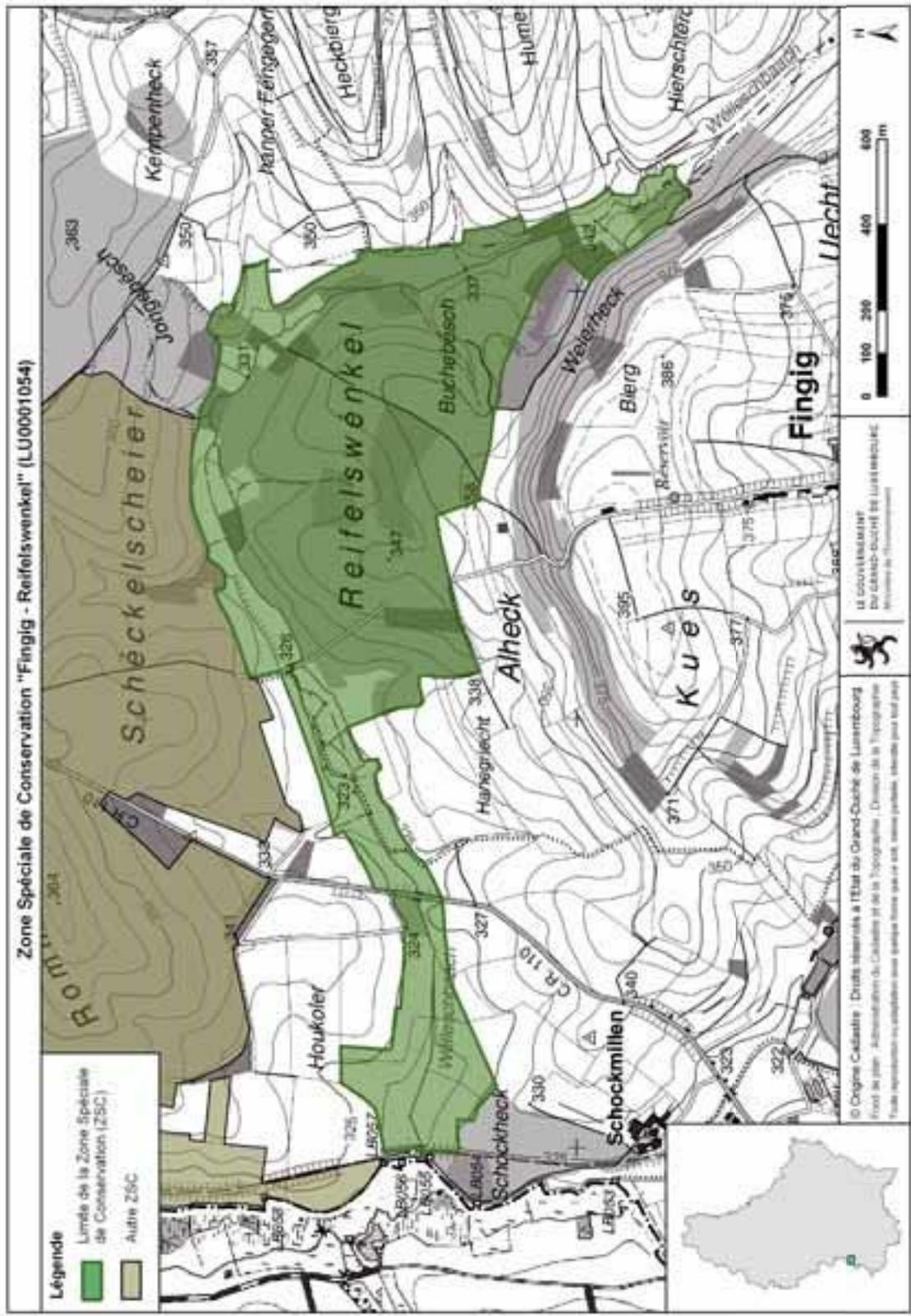


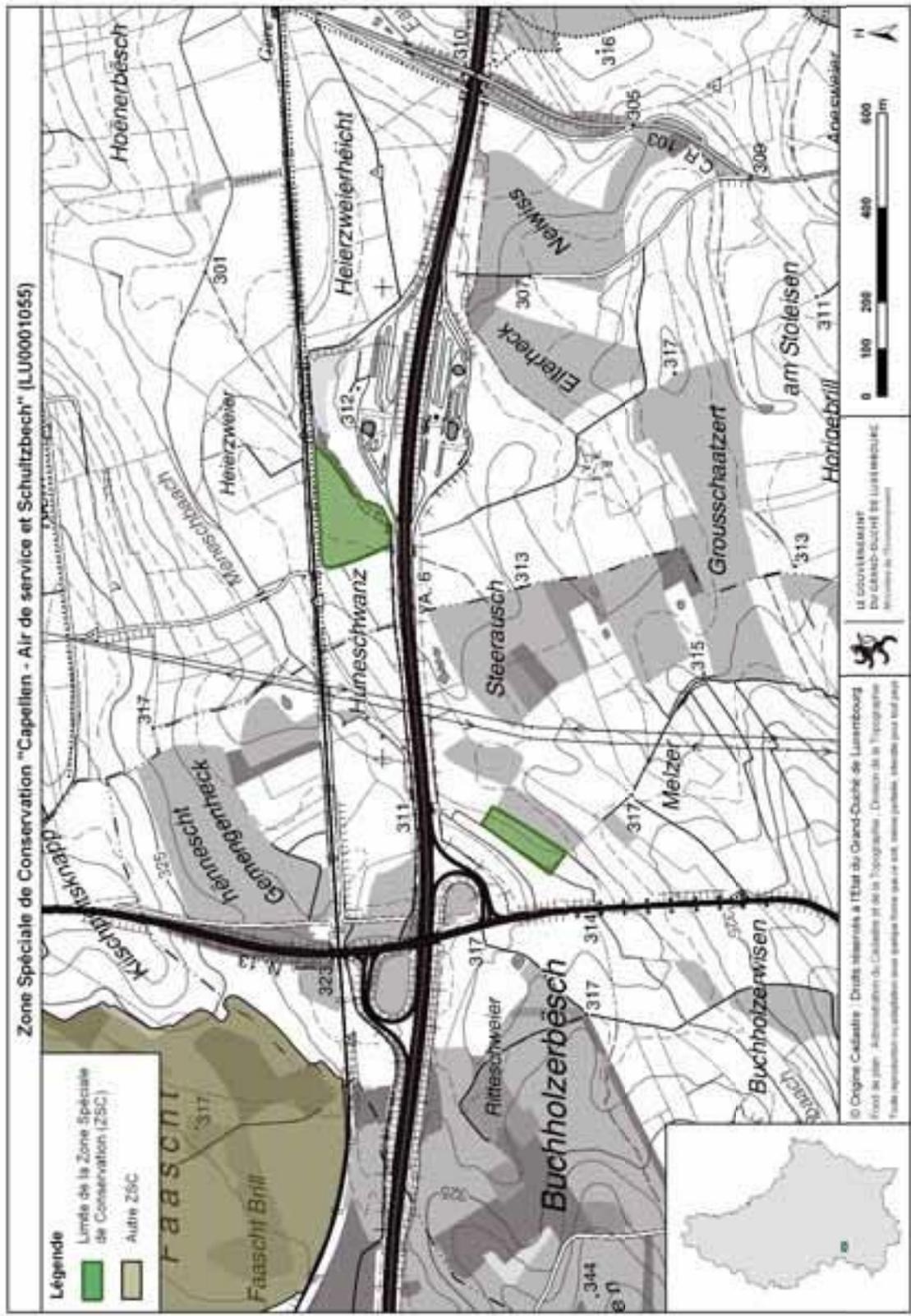


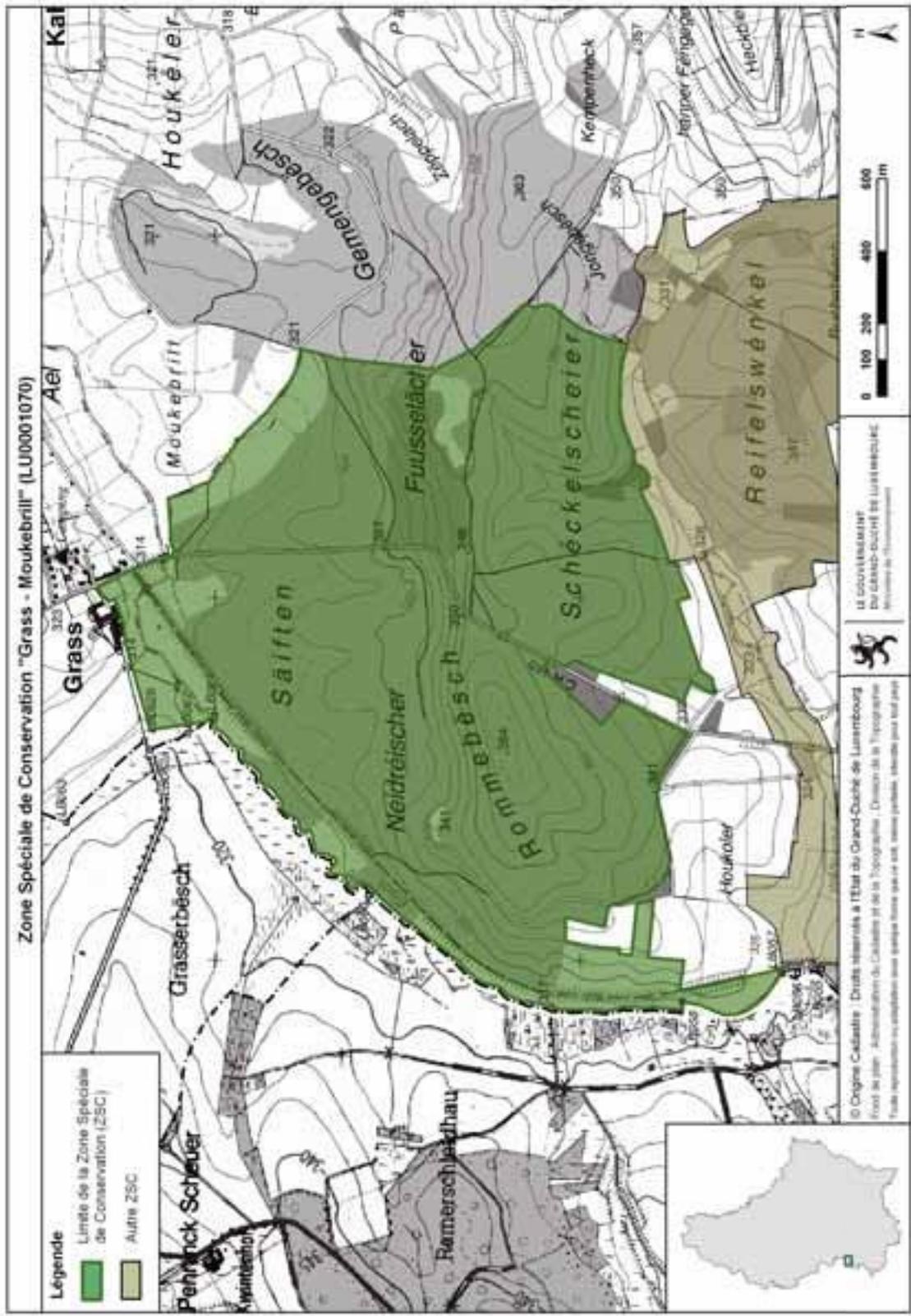


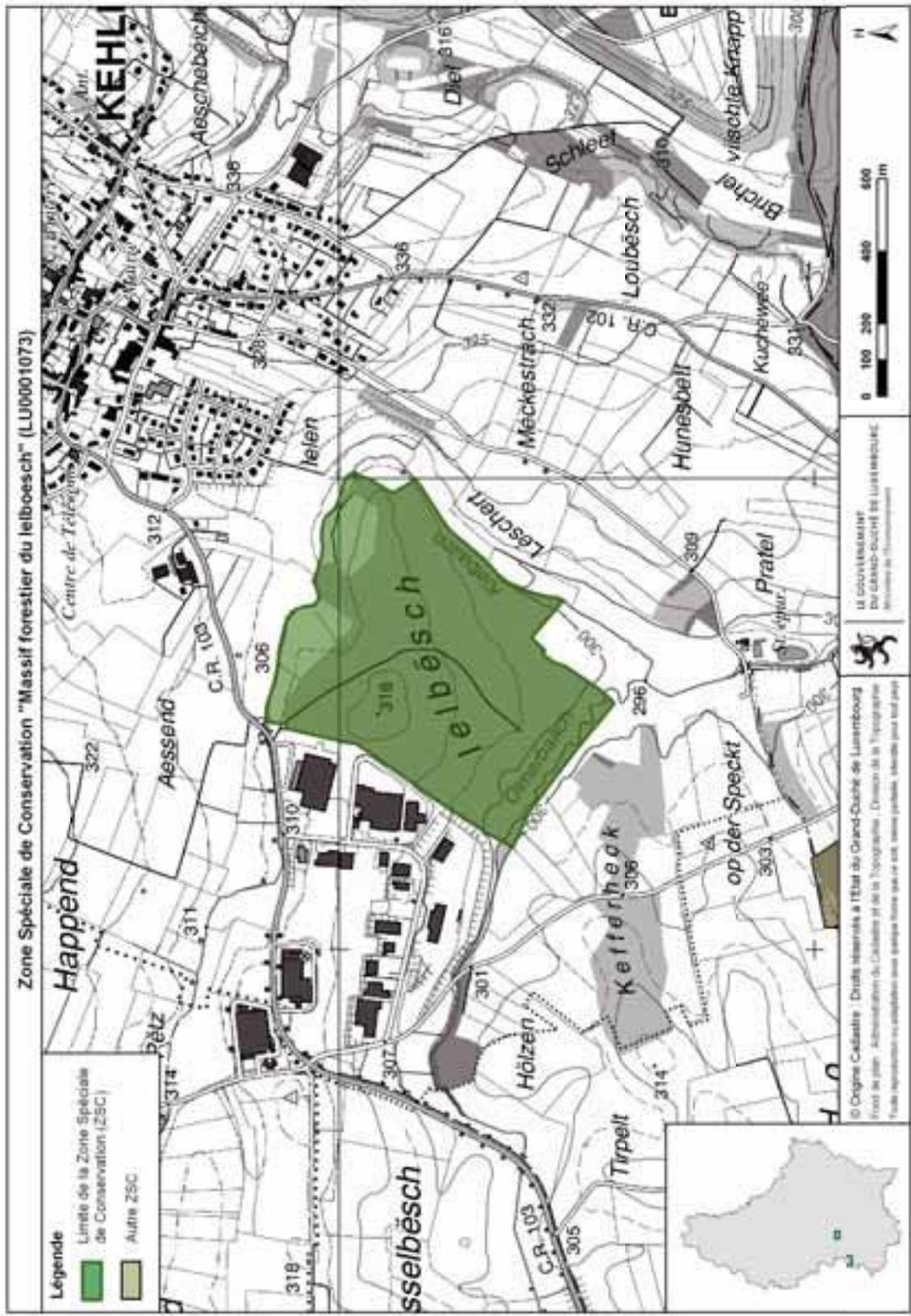


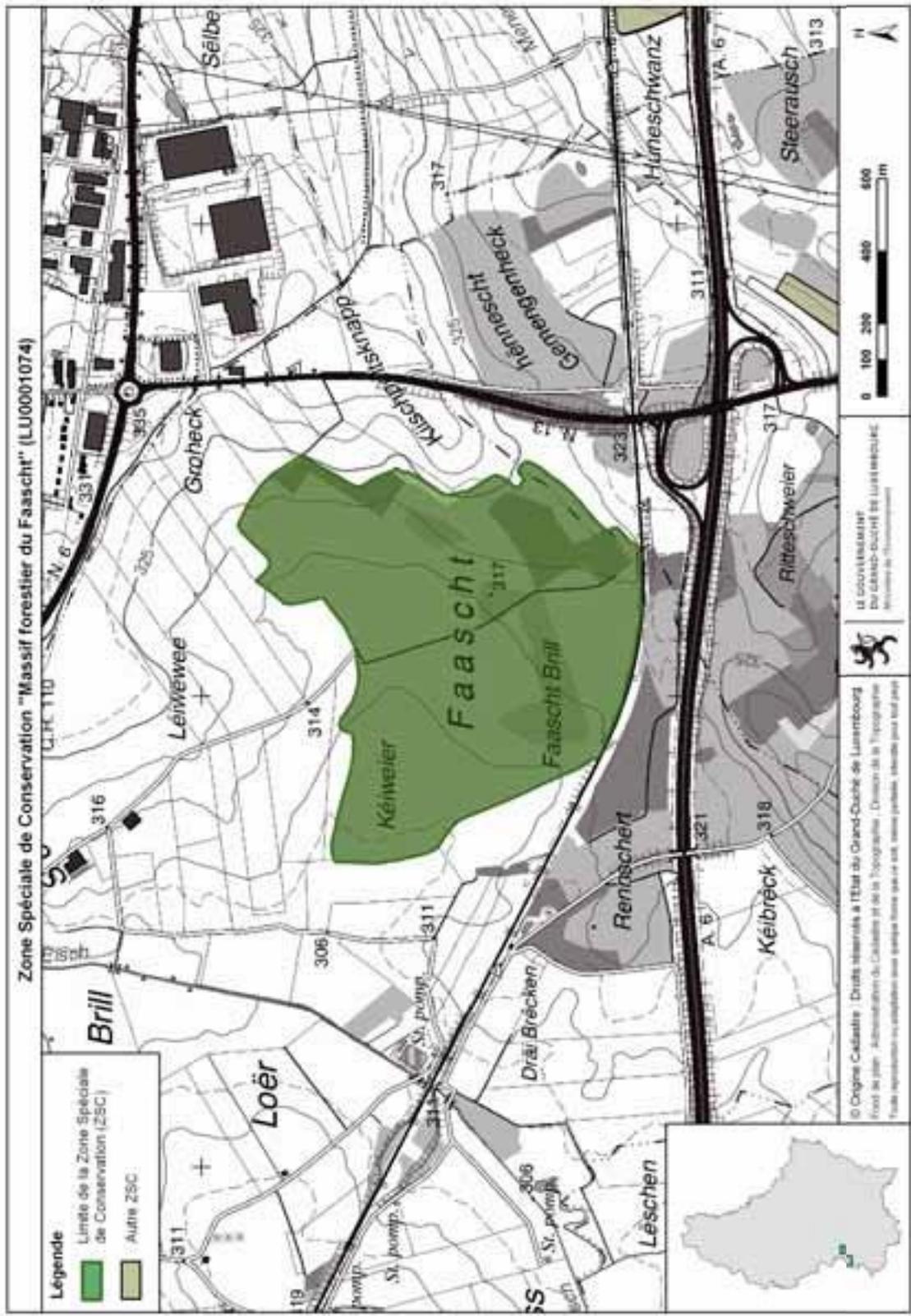


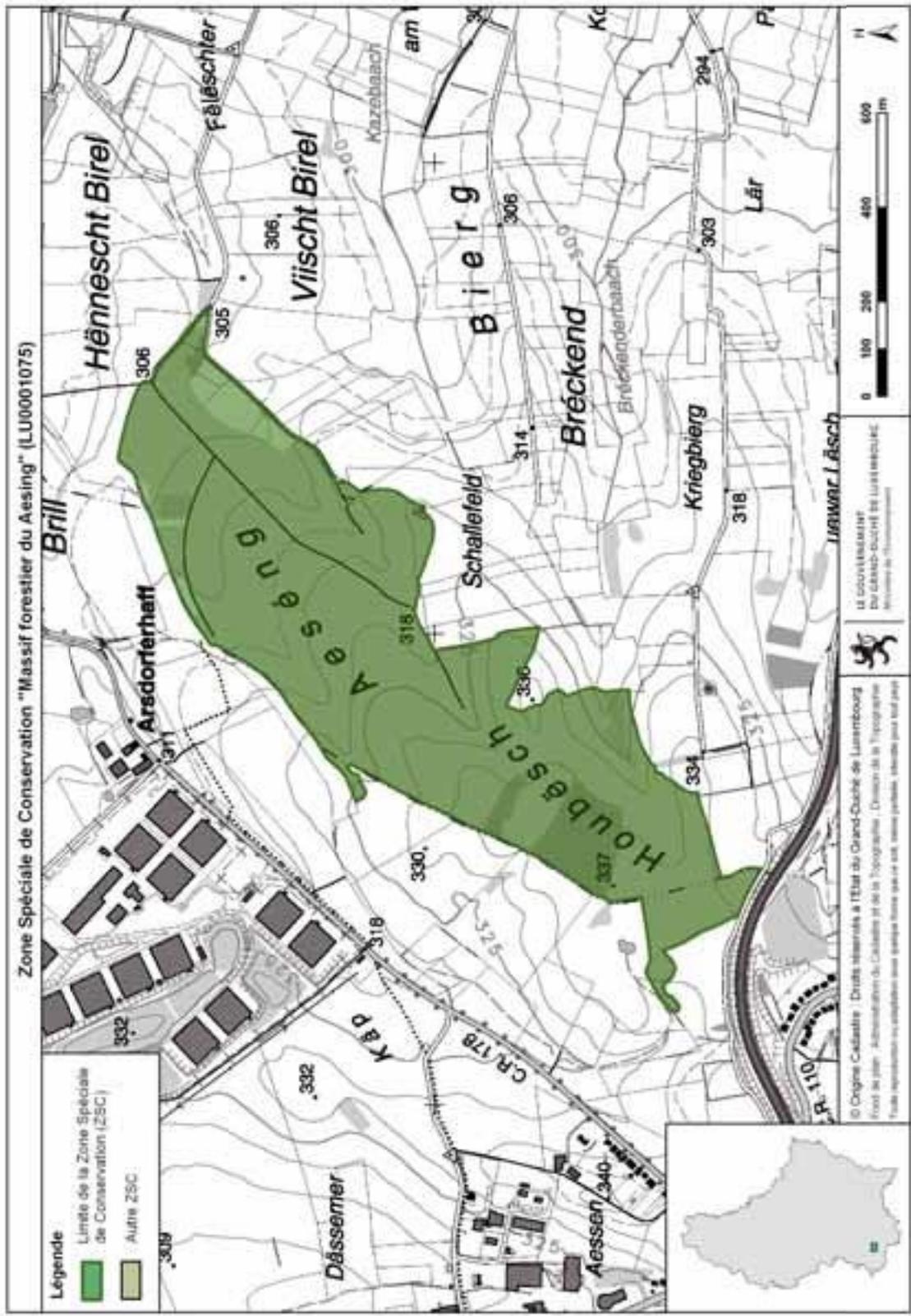


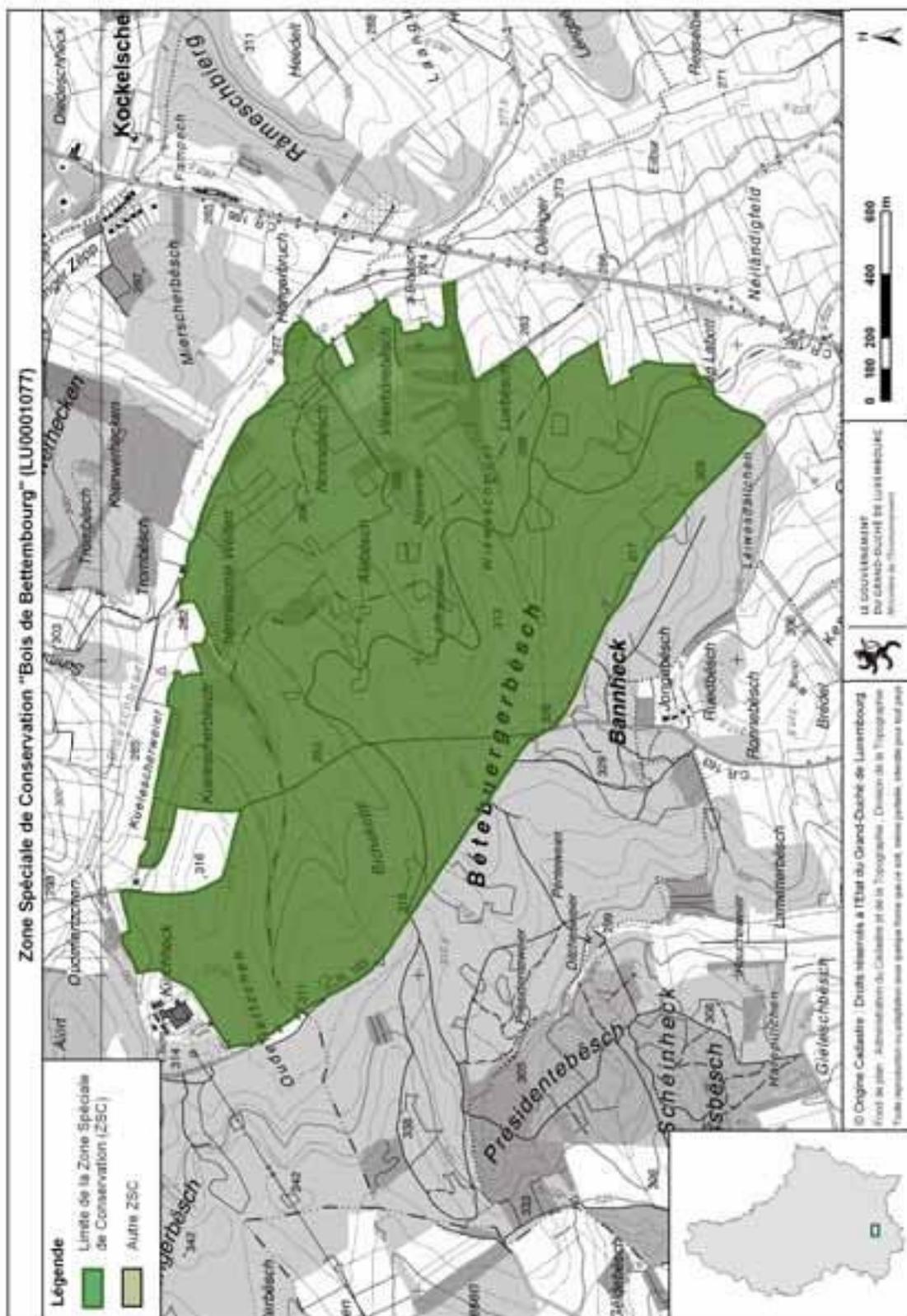












Luxembourg, le 23 novembre 2022

Avis de l'Observatoire de l'environnement naturel concernant le projet de désignation de la zone spéciale de conservation ZSC « Perlé - Ancienne ardoisière » (LU0001037) conformément à l'article 31(5) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

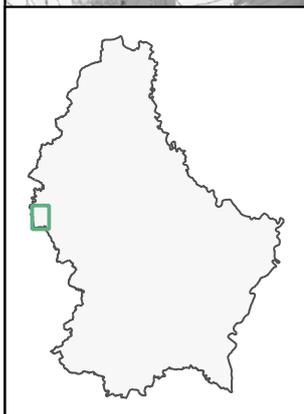
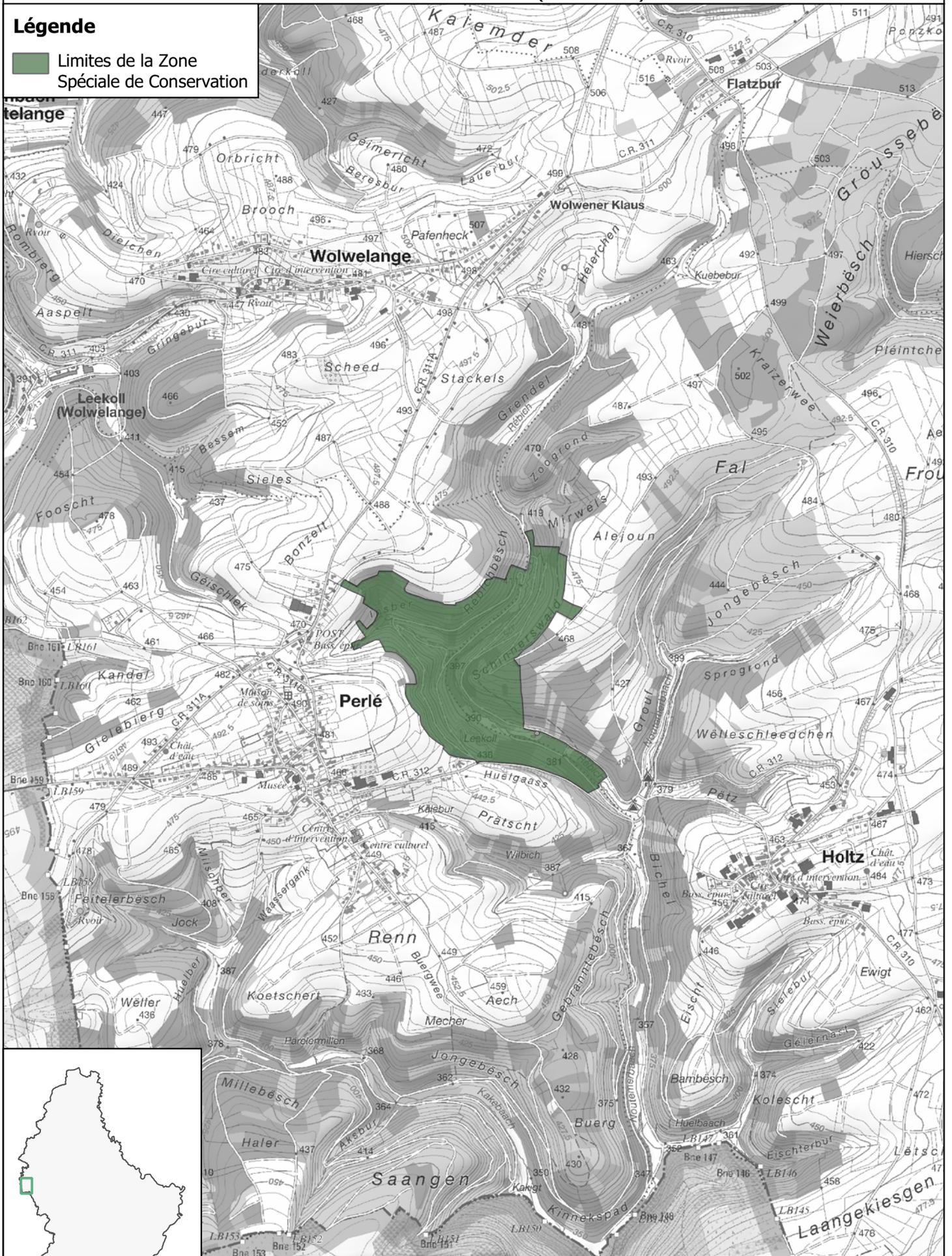
Lors de la séance du 26 octobre 2022, l'Observatoire de l'environnement naturel a analysé le projet de désignation de la zone spéciale de conservation « Perlé - Ancienne ardoisière » (LU0001037) ainsi que les contributions y relatives reçues dans le cadre de la consultation publique du dossier Eislek présenté par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

L'Observatoire émet un avis favorable concernant le projet de désignation de la zone spéciale de conservation « Perlé - Ancienne ardoisière » (LU0001037) tel qu'il lui a été soumis.

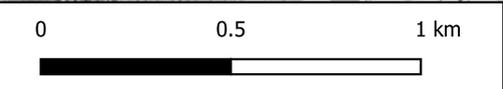
Zone Spéciale de Conservation
Perlé - Ancienne ardoisière (LU0001037)

Légende

 Limites de la Zone Spéciale de Conservation



Échelle : 1/20000 (A4)



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES
OFFICE NATIONAL DE L'ACCUEIL

Avis de marché

lure : européenne ouverte

e marché : Services

tés d'ouverture des offres :

09/07/2022 Heure: 10:00

OBJET DU MARCHÉ

attribué au marché : Refonte et migration des systèmes
relatifs à l'accueil des demandeurs de protection in-

tion succincte du marché : L'objet du marché consiste
à développer et assurer la maintenance d'une application. L'ap-
plication à développer est destinée pour les besoins de l'ONA. Le
développement de cette application se décompose en 3 phases :

- une application pour remplacer et étendre l'actuelle
application MJDA et permettant de gérer les dossiers relatifs aux

- une application pour remplacer et étendre l'actuelle
application FMGLO et permettant de gérer les hébergements des

- maintenance de l'application.

base de conception a déjà été réalisée avec un premier
prototypage concernant l'analyse. L'analyse détaillée à effectuer dans
le cadre de ce marché devra corriger et/ou compléter le livrable
de conception avec tous les détails nécessaires au développement de
l'application.

PROCÉDURE

Conditions d'obtention du cahier des charges :

Le formulaire de soumission peut être consulté sur le portail des
services publics

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Informations :

Conditions de participation :

Le candidat doit être inscrit sur un registre du commerce et des sociétés (RCS)

et avoir réalisé annuellement pendant les 3 derniers exercices un
chiffre d'affaires global supérieur à une fois et demi la valeur
du marché

Le candidat doit présenter un niveau approprié d'assurance des risques profes-
sionnels

Le candidat doit exercer son activité professionnelle au Grand-Duché de Luxem-
bourg de façon continue depuis au moins 3 ans dans le domaine
concerné par le marché (niveau d'expérience démontré par des
références adéquates provenant de marchés exécutés anté-
rieurement en indiquant notamment l'envergure, la période et
l'importance de l'exécution du marché. Les références étant appuyées de
certificats de bonne exécution pour les travaux les plus impor-
tants (minimum 3)

Les candidats chargés de la mission doivent impérativement
être disponibles auprès du soumissionnaire le jour de la remise de

Le soumissionnaire doit disposer d'un effectif minimum en
fonction du lot de 20 personnes occupées exclusivement dans le
domaine concerné par le marché

Les références métier (cf. 3.9.3.3 du cahier des charges)

Les références projets (cf. 3.9.4 du cahier des charges)

Avis officiel

Consultation publique concernant
18 projets de désignation de zones Natura 2000:

1. ZSC LU0001002 Vallée de l'Our de Ouren à Wallendorf Pont
2. ZSC LU0001003 Vallée de la Tretterbaach
3. ZSC LU0001004 Weicherdange - Breichen
4. ZSC LU0001005 Vallée supérieure de la Wiltz
5. ZSC LU0001006 Vallée de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve
et du Lellgerbaach
6. ZSC LU0001007 Vallée supérieure de la Sûre / Lac du
barrage
7. ZSC LU0001008 Vallée de la Sûre moyenne de Esch/Sûre
à Dirbach
8. ZSC LU0001033 Wilwerdange - Conzefenn
9. ZSC LU0001035 Schimpach - Carrières de Schimpach
10. ZSC LU0001037 Perlé - Ancienne Ardoisière
11. ZSC LU0001038 Troisvierges - Cornelysmillen
12. ZSC LU0001042 Hoffelt - Kaleburn
13. ZSC LU0001043 Troine / Hoffelt - Sporbach
14. ZPS LU0002001 Vallée de la Woltz et affluents de la source
à Troisvierges
15. ZPS LU0002002 Vallée de la Tretterbaach et affluents de
la frontière à Asselborn
16. ZPS LU0002003 Vallée supérieure de l'Our et affluents
17. ZPS LU0002004 Vallée supérieure de la Sûre et affluents
de la frontière belge à Esch-sur-Sûre
18. ZPS LU0002013 Région du Kiischpelt

Dans le cadre de la révision des limites ou des objectifs et mesures
de conservation de 17 zones Natura 2000, plus précisément de
treize zones spéciales de conservation (ZSC) et de quatre zones
de protection spéciale (ZPS), ainsi que de la désignation d'une
nouvelle ZPS, le gouvernement lance une **consultation publique**
à partir du 21 juin 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi mo-
difiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature
et des ressources naturelles, les 18 projets de désignation
peuvent être consultés, pendant trente jours à partir de la date
de publication, sur le portail national des enquêtes publiques
(<https://enquetes.public.lu>), sur le portail du ministère de
l'Environnement, du Climat et du Développement durable
(www.emwelt.lu) ou sur rendez-vous auprès dudit ministère (Tél.
247-86824).

Les intéressé(e)s sont invité(e)s à transmettre leurs observations
et suggestions, à dater du jour de la publication, pendant ce délai
de trente jours, via le **portail national des enquêtes publiques**,
par **courrier électronique** (natura2000-CP@mev.etat.lu) ou par
lettre recommandée au :

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Direction des ressources naturelles, de l'eau et des forêts
L-2918 Luxembourg

2280825.1

AVIS DE L'ÉTAT

Avis officiel

Consultation publique
concernant 18 projets
de désignation
de zones Natura 2000:

1. ZSC LU0001002 Vallée de l'Our de Ouren à Wallendorf Pont
2. ZSC LU0001003 Vallée de la Tretterbaach
3. ZSC LU0001004 Weicherdange - Breichen
4. ZSC LU0001005 Vallée supérieure de la Wiltz
5. ZSC LU0001006 Vallée de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach
6. ZSC LU0001007 Vallée supérieure de la Sûre / Lac du barrage
7. ZSC LU0001008 Vallée de la Sûre moyenne de Esch/Sûre à Dirbach
8. ZSC LU0001033 Wilwerdange - Conzefenn
9. ZSC LU0001035 Schimpach - Carrières de Schimpach
10. ZSC LU0001037 Perlé - Ancienne Ardoisière
11. ZSC LU0001038 Troisvierges - Cornelysmillen
12. ZSC LU0001042 Hoffelt - Kaleburn
13. ZSC LU0001043 Troine / Hoffelt - Sporbach
14. ZPS LU0002001 Vallée de la Woltz et affluents de la source à Troisvierges
15. ZPS LU0002002 Vallée de la Tretterbaach et affluents de la frontière à Asselborn
16. ZPS LU0002003 Vallée supérieure de l'Our et affluents
17. ZPS LU0002004 Vallée supérieure de la Sûre et affluents de la

frontière belge à Esch-sur-Sûre
18. ZPS LU0002013 Région du Kiischpelt

Dans le cadre de la révision des limites ou des objectifs et mesures de conservation de 17 zones Natura 2000, plus précisément de treize zones spéciales de conservation (ZSC) et de quatre zones de protection spéciale (ZPS), ainsi que de la désignation d'une nouvelle ZPS, le gouvernement lance une consultation publique à partir du 21 juin 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les 18 projets de désignation peuvent être consultés, pendant trente jours à partir de la date de publication, sur le portail national des enquêtes publiques (<https://enquetes.public.lu>), sur le portail du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (www.emwelt.lu) ou sur rendez-vous auprès dudit ministère (Tél. 247-86824).

Les intéressé(e)s sont invité(e)s à transmettre leurs observations et suggestions, à dater du jour de la publication, pendant ce délai de trente jours, via le portail national des enquêtes publiques, par courrier électronique (natura2000-CP@mev.etat.lu) ou par lettre recommandée au:

Ministère de l'Environnement,
du Climat et du
Développement durable
Direction des ressources
naturelles, de l'eau et des forêts
L-2918 Luxembourg

276559

AVIS DE SOCIÉTÉ

VELCAN HOLDINGS
Société anonyme
11 avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 145006

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **jeudi 30 juin 2022, à 15 heures**, dans les locaux de l'Etude Tabery & Wauthier, 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

1. Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et visées par l'article 441-7 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ;
2. Approbation des comptes consolidés condensés non audités de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et du rapport du Conseil d'Administration y afférent ;
3. Approbation des comptes sociaux audités de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises Agréé y afférents ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
6. Décharge à donner à BDO Audit, Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'exécution de sa mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
7. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé.

Le Conseil d'Administration

Les modalités et formulaires de participation figurent sur le site internet de la société : <http://www.velcan.lu/investors/reports-accounts/>

AVIS COMMUNAL



(www.pmp.lu).

SECTION VI: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Autres informations:

Conditions de participation: Effectif minimum en personnel de l'opérateur économique occupé dans le métier concerné: 10 personnes dont 2 sur chantier

Modalités visite des lieux/réu-

AUTOS

Ankauf aller Marken auch Unfall u. viele KM Tel. 0049 6868 1500 272347

Kaufe Wohnmobile-Wagen 004968681374
272351

Gillen kauft Schrottautos T. 621182665

IMMOBILIER

Achat Immobilier

Achat app. de part. à part., sans agence, telquel. Tél. 691 255 550

ACHATS

Locations maisons

Seriöse Dame sucht alle Arten von Pelze, Trachten, Ledermäntel, Abendgarderobe. Zusätzlich auch an Antiquitäten interessiert. Möbel, Porzellan, Uhren, Schmuck, Münzen, Puppen usw. Zahle in Bar.

☎ 691 630 821 276458

MOTOS

Kaufe Motos+Quads 004968681500
272348



Rapport d'enquête

**Enquête publique concernant la zone " ZSC LU0001037
Perl  - Ancienne ardoisi re " (ID : 1109)**

Détails de la procédure

Nom de la procédure :	ZSC LU0001037 Perlé - Ancienne ardoisière
Description courte :	
Objet :	<p><p> L'objet du présent projet de désignation, incluant l'avant-projet de règlement grand-ducal y relatif, est double :</p> <p>
 1° la désignation de la zone « Perlé - Ancienne ardoisière » en tant que zone spéciale de conservation ; et
 2° la suppression des dispositions relatives à la zone spéciale de conservation « Perlé - Ancienne ardoisière » dans le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation. </p></p> <p><p> Dans le cadre de la révision des limites ou des objectifs et mesures de conservation de dix-huit zones Natura 2000, plus précisément de treize zones spéciales de conservation (ZSC) et cinq zones de protection spéciale (ZPS), le gouvernement lance une consultation publique à partir du 21 juin 2022. </p></p> <p><p> Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les 18 projets de désignation peuvent être consultés, pendant trente jours à partir de la date de publication, sur le portail national des enquêtes publiques, sur le portail du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (www.emwelt.lu) ou sur rendez-vous auprès dudit ministère (Tél. 247-86824). </p></p>
Type de procédure :	Projets de désignation des zones Natura 2000
Requérant :	
Numéro de dossier :	
Autorités organisatrices :	MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable
Autorités décisionnaires :	MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable
Communes d'implantation :	
Communes limitrophes :	
Parcelles concernées :	

Détails de l'enquête

Identifiant :	1.109
Nom :	Enquête publique concernant la zone " ZSC LU0001037 Perlé - Ancienne ardoisière "
Référence :	
Description :	
Autorités décisionnaires :	MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable
Autorités concernées :	

Adresse de publication :	https://enquetes-publiques.lu/content/enquetes_publicques/fr/enquetes/1100/1109.html
Date d'ouverture :	21/06/2022 00:00
Date de clôture :	20/07/2022 23:59
Date de clôture pour les communes :	

Dossier de l'enquête

- /
- CarteA4_RGD_LU0001037.pdf
- Document Complet Perlé - Ancienne ardoisière ZSC.pdf
- LU0001037_FicheEvaluationImpact_Perlé_Ancienne_ardoisière.pdf
- Texte coordonné Perlé - Ancienne ardoisière ZSC.pdf

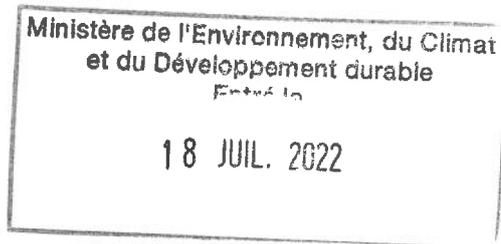
Dossier interne de l'enquête

- /

Contributions reçues par courrier / courriel dans le cadre de
l'enquête publique relative au projet de désignation de la
zone spéciale de conservation « Perlé - Ancienne ardoisière »

SAABOUR SARL
42, rue de Bertrange
L-8216 Mamer

Mamer, le 17 juillet 2022



Ministère de l'Environnement, du
Climat et du Développement durable
Direction des Ressources Naturelles de
l'Eau et des Forêts
L-2918 Luxembourg

MECDD 005883 18 JUL 2022

Objet: Consultation publique concernant 18 projets de désignation de zones NATURA 2000

Zone concernée: ZSC LU0001037 PERLE – ANCIENNE ARDOISIERE

Madame la Ministre,

En décembre 2005, la société SAABOUR sarl a acquis le fond de vallée aux lieux-dits: "In der Grendel et In der Hohlgasse", commune de Rambrouch, ancienne commune de Perlé sections de Perlé et Holtz.

Cette société familiale est gérée par Madame Iris Billenwillms et Monsieur Guy Schlungs demeurant à L-8216 Mamer, 42 rue de Bertrange.

La propriété d'une superficie cadastrale totale de 2 ha, 53ares et 18 ca, resp 25,50 ares sous bail, sera selon le projet entièrement intégrée dans le périmètre de la nouvelle zone Natura 2000 ZSC LU0001037 Perlé-Ancienne Ardoisière .

La propriété précitée se compose comme suit:

1. Une maison inscrite au Service des Evaluations Immobilières à l'impôt „B“ pour une contenance de 4,30 ares du No cad.2517/3437 dans la catégorie des maisons unifamiliales. Cette maison construite dans les années 1958-1960, n'est pas raccordée au réseau d'eaux potables, ni au réseau d'eaux usées .Elle est actuellement alimentée par un captage d'eaux souterraines privé et munie d'une fosse septique pour le traitement des eaux usées. (Autorisation Environnement EAU/AUT12/0531)
2. Divers plans d'eau +-50 ares laissés en leur grande partie à la libre évolution, aménagés lors de la construction de la maison ,approuvés d'après la loi du 16 mai 1929 et renouvelés par la loi du 19.12.2008 suivant les dispositions transitoires art 71-72 de cette loi.
3. Un contrat de biodiversité quinquennal (troisième) renouvelable, pour une superficie totale de 151,00 ares (actuellement sous pâture d'ovins et fauchage partiel annuel).

Comme la propriété fera au futur intégralement partie de votre zone Natura 2000, nous vous prions de bien vouloir intégrer nos suggestions dans ledit projet:

– **La maison d'habitation**

- a) La possibilité d'un raccordement futur au réseau d'eaux potables et l'évacuation des eaux usées vers le réseau en place au „Camping Heiltzerstee“. L'infrastructure se fera par voie gravitaire à travers le chemin rural communal (concept d'assainissement Perlé/ Holtz annexé du bureau d'études Schroeder et Associés /SIDEN).
- b) Des travaux d'entretien et de rénovation extérieures futurs nécessaires

– **Les divers plans d'eau**

- a) L'entretien ordinaire des alentours des entrées et de sortie des eaux pour sauvegarder et garantir la suite d'une aquaculture extensive et ceci en respect de la flore et de la faune actuelle.

– **Le contrat de biodiversité**

- a) L'entretien et la remise à neuf successifs des clôtures existantes (barbelés ou grillage métallique suivant usage agricole).
- b) La prolongation du contrat de biodiversité en vigueur à adapter éventuellement.
- c) La construction d'un abri partiellement ouvert pour les ovins et le stockage nécessaire de fourrages à un endroit à définir en commun avec vos services.

Dans l'espoir que nos suggestions seront reconnues et intégrées dans le futur projet, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Annexes:

- Extrait RCS de la société SAABOUR.
- Bénéficiaires effectifs de la société SAABOUR.
- Extrait cadastral, plan topographique et relevé parcellaire.
- Autorisation de captage d'eaux souterrain.
- Concept d'assainissement Perlé/Holtz.
- Contrat de biodiversité.

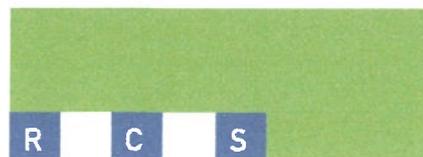
Pour la Société SAABOUR s.à.r.l

Iris BILLENWILLMS



Guy SCHLUNGS





EXTRAIT

SAABOUR S.à r.l.

Numéro d'immatriculation : B 112656

Date d'immatriculation / d'inscription : 21/12/2005

Dénomination(s) ou raison(s) sociale(s) :

SAABOUR S.à r.l.

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Siège social :

42, Rue de Bertrange
L - 8216 Mamer

Indication de l'objet social : La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion et la valorisation écologique de Fonds Forestiers et Agricoles. Elle a encore pour objet de prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle pourra réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ainsi que toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Capital social / fonds social :

Montant : 14.000 EUR

Etat de libération: Entièrement libéré

Date de constitution : 28/11/2005

Durée :

Illimitée

Exercice social :

Par exception, l'exercice social ayant débuté en date du 28/11/2005 se terminera en date du 31/12/2006.
Du: 01/01 au: 31/12

Associé(s) :

Nom : SCHLUNGS Prénom(s) : Guy
Adresse privée ou professionnelle de la personne physique :
42, Rue de Bertrange, L - 8216 Mamer
Parts détenues : 17 parts sociales

Nom : BILLENWILLMS Prénom(s) : Iris
Adresse privée ou professionnelle de la personne physique :
42, Rue de Bertrange, L - 8216 Mamer
Parts détenues : 18 parts sociales

Administrateur(s)/gérant(s) :

Régime de signature statutaire : Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers, par leur(s) signature(s) individuelle(s), les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances. Toutefois, ils ne peuvent acquérir des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés. En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés, agissant conjointement.

Nom : BILLENWILLMS Prénom(s) : Iris

Fonction : Gérante

Adresse privée ou professionnelle de la personne physique :

42, Rue de Bertrange, L - 8216 Mamer

Durée du mandat : Indéterminée Date de nomination : 28/11/2005

Pouvoir de signature : Avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts. Elle pourra nommer des agents, fixer leur pouvoirs et attributions et les révoquer.

(*) Extrait de l'inscription : Pour le détail prière de se reporter au dossier.

Pour extrait conforme (¹)

Luxembourg, le 10/02/2013

Le gestionnaire du registre de commerce et des sociétés (²)

¹ En application de l'article 21 paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et l'article 21 du règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002, le présent extrait reprend au moins la situation à jour des données communiquées au registre de commerce et des sociétés jusqu'à trois jours avant la date d'émission dudit extrait. Si une modification a été notifiée au registre de commerce et des sociétés entre temps, il se peut qu'elle n'ait pas été prise en compte lors de l'émission de l'extrait.

² Le présent extrait est établi et signé électroniquement.

Le gestionnaire du registre de commerce et des sociétés ne garantit l'authenticité de l'origine et l'intégrité des informations contenues sur le présent extrait par rapport aux informations inscrites au registre de commerce et des sociétés que si le présent extrait comporte une signature électronique émise par le gestionnaire du registre de commerce et des sociétés.

**RBE**REGISTRE DES
BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS**Registre des bénéficiaires effectifs**

Numéro RCS : B112656

Référence : RBE_190039661

Déclaration du 31/07/2019

SAABOUR S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

42, Rue de Bertrange L - 8216 Mamer

B112656

Déclaration des bénéficiaires effectifs ¹

Bénéficiaires effectifs

Inscription

Iris José Eugénie Billenwillms

Numéro d'identification national luxembourgeois : 1961051012791

Date et lieu de naissance : le 10/05/1961 à Rumelange (Luxembourg)

Nationalité(s) : luxembourgeoise

Adresse: 42, rue de Bertrange
8216 Mamer (Luxembourg)

Intérêts effectifs détenus : 18/35 parts sociales

Guy Antoine Schlungs

Numéro d'identification national luxembourgeois : 1955091423193

Date et lieu de naissance : le 14/09/1955 à Luxembourg (Luxembourg)

Nationalité(s) : luxembourgeoise

Adresse: 42, rue de Bertrange
8216 Mamer (Luxembourg)

Intérêts effectifs détenus : 17/35 parts sociales

¹ Le déclarant certifie être dûment mandaté par l'entité immatriculée ou par son mandataire légal pour effectuer cette déclaration. Les informations d'identité des personnes physiques ayant un identifiant national luxembourgeois ont, le cas échéant, été corrigées pour être conformes aux informations inscrites au registre national des personnes physiques.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration du cadastre
et de la topographie

map.geoportail.lu
Le géoportail national du Grand-Duché du Luxembourg



Date d'impression: 02/09/2017 10:14

www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'indépendance de ces informations. Information dépourvue de foi publique. Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-c.lu/copyright>

Echelle approximative 1:1500



<http://g-o.lu/3/VN80>



RELEVÉ PARCELLAIRE
par commune et section cadastrale

Commune : RAMBROUCH
Section : PA de HOLTZ

Responsable : Bruno Daniel TEIXEIRA GOMES

Date d'émission : 8 juillet 2022

No parcelle	Propriétaire		Usufructier		Lieu dit Nature(s)	Occupation(s)	RNBT RNBP	RBT RBP	CT CP
	Emphytéote - Superficiaire - Autre	SAABOUR S.à.r.l.	QP	QP					
2504 4863	SAABOUR S.à.r.l.				IN DER GRENDEL pré	-	10.35 0	0	20a70ca
2506 4862	SAABOUR S.à.r.l.				IN DER GRENDEL pré	-	9.60 0	0	19a20ca
2510 2946	SAABOUR S.à.r.l.				IN DER GRENDEL bois	-	6.43 0	0	37a80ca
2510 2947	SAABOUR S.à.r.l.				IN DER GRENDEL bois	-	1.73 0	0	10a20ca
2514	SAABOUR S.à.r.l.				IN DER GRENDEL bois	-	1.33 0	0	7a80ca
2515	SAABOUR S.à.r.l.				IN DER GRENDEL pré	-	6.10 0	0	12a20ca
2517 3437	SAABOUR S.à.r.l.				IN DER GRENDEL pré	-	11.65 0	0	23a30ca
2519 1816	SAABOUR S.à.r.l.				IN DER GRENDEL pré	-	5.35 0	0	10a70ca
2519 1817	SAABOUR S.à.r.l.				IN DER GRENDEL pré	-	3.45 0	0	6a90ca
2519 1818	SAABOUR S.à.r.l.				IN DER GRENDEL pré	-	0.84 0	0	1a68ca
2520 1819	SAABOUR S.à.r.l.				IN DER GRENDEL pré	-	0.05 0	0	10ca
2520 1820	SAABOUR S.à.r.l.				IN DER GRENDEL pré	-	2.30 0	0	4a60ca
2520 1821	SAABOUR S.à.r.l.				IN DER GRENDEL pré	-	4.45 0	0	8a90ca
2523 931	SAABOUR S.à.r.l.				IN DER GRENDEL pré	-	5.25 0	0	10a50ca
2524 932	SAABOUR S.à.r.l.				IN DER GRENDEL pré	-	21.90 0	0	43a80ca
2528	SAABOUR S.à.r.l.				IN DER GRENDEL pré	-	6.10 0	0	12a20ca

QP : quote-part - R(N)BT / P : revenu (non-)bâti total / partiel - CT / P : contenance totale / partielle - E : emphytéote - S : superficiaire - T : tréfoncier - U : usufruitier - X : autre
© Origine Cadastre; Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (2022)

 <p>LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Administration du cadastre et de la topographie</p>	<p>RELEVÉ PARCELLAIRE par commune et section cadastrale</p>	<p>Commune : RAMBROUCH Section : PB de PERLE</p>
<p>Responsable : Bruno Daniel TEIXEIRA GCMES</p>		
<p>Date d'émission : 8 juillet 2022</p>		

No parcelle	Propriétaire Emphytéote - Superficiaire - Autre	QP	Usufructier	QP	Lieu dit Nature(s)	Occupation(s)	RNBT RNBP	RBT RBP	CT CP
756	401 SAABOUR S à r.l.			QP	IN DER HOHLGASSE pré		6.78	0	22a60ca



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration de la gestion de l'eau

Luxembourg, le 14/09/2012

Direction

Numéro du dossier : EAU/AUT/12/0531
Dossier suivi par : Lynn Thiery
Tél. : 26 02 86 - 1
E-mail : lynn.thiery@eau.etat.lu

Monsieur Guy Schlungs
42, rue de Bertrange

L-8216 Mamer

Requérant : Monsieur Guy Schlungs
Objet : Captage d'eau d'un puits existant à Rambrouch
Localité : Rambrouch
Commune : Rambrouch

Monsieur,

Votre demande d'autorisation du 10 septembre 2012 a été enregistrée sous le numéro EAU/AUT/12/0531.

Il sera vérifié dans les meilleurs délais si le dossier peut être considéré comme complet au regard de l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Conformément à l'article 24, § 1, un résumé de la demande a été transmis à l'Administration Communale de Rambrouch pour information et affichage.

Le Directeur,

André Weidenhaupt



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION SELON LA
LOI DU 19 DÉCEMBRE 2008 RELATIVE A L'EAU

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE

* Case réservée à l'Administration

Raison de la demande

- Nouvelle demande d'autorisation**
- Prolongation d'une autorisation** N° autorisation accordée : _____
- Modification d'une autorisation** N° autorisation accordée : _____
- Accord de principe (préavis)**
- Autre (à spécifier)**

Informations sur l'objet de la demande

Description détaillée de l'objet de la demande : Captage d'eau souterraine d'un puits existant situé dans la cave de la maison d'habitation, actuellement non-raccordée au réseau d'eau potable, ni à la canalisation à eaux usées. L'infrastructure sanitaire (puits, hydrophore, conduites etc) date des années soixante. La possibilité de raccordement aux réseaux est prévue à moyen terme +/- 5 ans

Localité / Commune : Rambrouch

Numéro cadastral : 2517/3417 PA Holtz

Section :

* Les demandes d'autorisation se rapportant aux dispositifs de captage d'eau souterraine (captage de source, puits, forages d'eau, ...), ainsi que les forages géothermiques et pour l'approvisionnement en eau (à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols) tombent sous le champ d'application de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Par conséquent ces demandes sont à adresser à l'Administration de l'Environnement, Division des Etablissements Classés, 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 LUXEMBOURG.

Informations sur le demandeur

Nom : Schlungs Guy

Adresse : 42 rue de Bertrange L-8216 Mamer

Personne de contact : Schlungs Guy

Téléphone / Téléfax : 621169545

E-mail :

Nom :	
Adresse :	
Personne de contact :	
Téléphone / Téléfax :	
E-mail :	

En vous rapportant à l'alinéa concerné de l'article 23 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, veuillez cocher la(les) case(s) correspondante(s) de l'objet pour lequel la demande est introduite :

Objets à soumettre à autorisation par le ministre :		A cocher :
a)	le prélèvement d'eau dans les eaux de surface et souterraines	<input checked="" type="checkbox"/>
b)	le prélèvement de substances solides ou gazeuses dans les eaux de surface et souterraines	<input type="checkbox"/>
c)	le déversement direct ou indirect d'eau de quelque nature que ce soit dans les eaux de surface ou dans les eaux souterraines, y compris la recharge ou l'augmentation artificielle de l'eau souterraine	<input type="checkbox"/>
d)	le déversement direct ou indirect de substances solides ou gazeuses ainsi que de liquides autres que l'eau visée au point c) dans les eaux de surface et les eaux souterraines	<input type="checkbox"/>
e)	tous travaux, aménagements, ouvrages et installations dans les zones riveraines visées à l'article 26, paragraphe (3) ou dans les zones inondables visées aux articles 38 et 39	<input type="checkbox"/>
f)	toutes mesures ayant une influence sur l'infiltration naturelle et toutes mesures de collecte des eaux de ruissellement dans les zones soumises à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée	<input type="checkbox"/>
g)	toute infrastructure d'assainissement dans les zones soumises à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée	<input type="checkbox"/>
h)	toute infrastructure de captage d'eau, de traitement ou de potabilisation d'eau et de stockage d'eau destinée à la consommation humaine	<input type="checkbox"/>
i)	l'aménagement et l'exploitation de carrières, de mines et de minières	<input type="checkbox"/>
j)	la dénudation des rives de leur végétation et notamment l'arrachage des arbres, arbustes et buissons	<input type="checkbox"/>
k)	les dérivations, les captages, la modification des berges, le redressement du lit des eaux de surface et plus généralement tous les travaux susceptibles soit de modifier le régime ou le mode d'écoulement des eaux, soit d'avoir une influence préjudiciable sur la faune et la flore aquatiques	<input type="checkbox"/>
l)	la plantation d'essences résineuses à une distance inférieure à trente mètres du bord des cours d'eau	<input type="checkbox"/>
m)	la soustraction d'énergie thermique à partir des eaux de surface et souterraines	<input type="checkbox"/>
n)	le rejet d'énergie thermique vers les eaux de surface et souterraines	<input type="checkbox"/>
o)	toute création d'une communication directe entre les eaux de surface et des eaux souterraines augmentant le potentiel de pollution des eaux souterraines, notamment les forages	<input type="checkbox"/>
p)	toute modification d'une communication entre les eaux de surface et les eaux souterraines, notamment la mise en étanchéité d'un lit de cours d'eau	<input type="checkbox"/>
q)	les installations, ouvrages, dépôts, travaux ou activités à l'intérieur des zones de protection conformément aux dispositions de l'article 44 et à l'intérieur des réserves d'eau d'intérêt national au titre de l'article 45	<input type="checkbox"/>

Pièces jointes à la demande

Extrait du plan cadastral (à joindre obligatoirement)	<input checked="" type="checkbox"/>
Extrait de la carte topographique (à joindre obligatoirement)	<input checked="" type="checkbox"/>
Plans de construction (à joindre obligatoirement) (plans d'implantation, profils en long et en travers, etc.)	<input type="checkbox"/>
Mémoire explicatif (à joindre obligatoirement)	<input checked="" type="checkbox"/>
Calculs hydrauliques (à joindre obligatoirement)	<input type="checkbox"/>
Extrait du PAG en vigueur (à joindre obligatoirement pour les demandes d'autorisation PAP / accords de principe PAP)	<input type="checkbox"/>
Plan du PAP (à joindre obligatoirement pour les demandes d'autorisation PAP / accords de principe PAP)	<input type="checkbox"/>
Photos de la situation existante	<input type="checkbox"/>
Autre (à spécifier) :	<input type="checkbox"/>

Signature du demandeur

Lieu :	Mamer
Date :	10 septembre 2012

Le formulaire de demande ainsi que 4 exemplaires des documents et plans (2 exemplaires pour les accords de principe) sont à envoyer à :

**Administration de la gestion de l'eau
Direction
51-53, rue de Merl
L-2146 Luxembourg**

Mémoire explicatif

Objet : consommation d'eau en provenance du puits existant.

Durée d'occupation annuelle actuelle de la maison	120 jours
Nombre de résidents	2
Consommation journalière	100 l / personne
Quantité totale à prélever par an:	24,00 m ³

Remarques :

- a) Les eaux prélevées du puits et consommées sont déversées par une canalisation souterraine vers le ruisseau « Grendelbaach » après avoir subi un traitement dans une fosse septique existante.
- b) Pour les eaux usées à moyen terme dans +/- 5 ans la maison d'habitation sera raccordée à la nouvelle station d'épuration de Holtz/Perlé (prévue dans le projet SIDEN).
- c) Pour les eaux potables, lors de l'exécution du projet, parallèlement à la canalisation E.U., la maison sera raccordée au réseau d'eau potable existant au Camping Heiltzerstee.
- d) Dès la fin des travaux, le puits existant sera supprimé et mis hors fonction.



Déclaration de prélèvement d'eau pour l'année 2012

Ce formulaire est destiné aux personnes assujetties à la taxe de prélèvement d'eau ou à la taxe de rejet des eaux usées. Cette déclaration est à remettre remplie et signée à l'Administration de la gestion de l'eau avant le 1er avril 2013.

Déclarant:	
Nom respectivement dénomination sociale:	Schlungs Guy
Rue, Numéro:	42 rue de Bertrange
Code Postal:	8216
Lieu:	Mamer
Pays:	Luxembourg

Personne pouvant fournir des renseignements supplémentaires:	
Nom, Prénom:	Schlungs Guy
Fonction:	fonctionnaire
Courriel:	schlungs.guy@hotmail.com
Téléphone:	621169545

Signataire autorisé:	
Nom, Prénom:	Schlungs Guy
Courriel:	schlungs.guy@hotmail.com
Téléphone:	621169545

Avec le retour de ce formulaire,
j'affirme que la présente déclaration est sincère et complète.

Fait à:	Mamer	Date:	22,1,2013
Nom:	Schlungs Guy		

Veuillez remplir pour chaque ouvrage (source, forage, puits) une feuille dans le formulaire présent.

Informations générales:

Nature de l'ouvrage:	puits
Réf. Autorisation ouvrage:	
Titulaire ouvrage:	
ID-National de l'ouvrage:	

Prélèvements:

L'ouvrage est équipé d'un dispositif de comptage

N° compteur:	
Date lecture:	
Relevé du compteur:	

Estimation suivant la durée d'occupation par le propriétaire 120 jours
x 2 personnes x 100 litres = 24 m³

Quantité prélevée en 2012 [m ³]:	24 m ³
---	-------------------

Génération de rejets dans l'eau de surface.

après un traitement dans une fosse septique existante

La totalité des eaux prélevées est rejetée:

Distance entre le lieu de prélèvement et déversement [m]:
Indiquez la manière à partir de laquelle le pourcentage a été estimé:

Rejets [%]:
Distance entre le lieu de prélèvement et déversement [m]:
Indiquez la manière à partir de laquelle le pourcentage a été estimé:

Rejets [%]:
Distance entre le lieu de prélèvement et déversement [m]:
Indiquez la manière à partir de laquelle le pourcentage a été estimé:

Rejets [%]:
Distance entre le lieu de prélèvement et déversement [m]:
Indiquez la manière à partir de laquelle le pourcentage a été estimé:

Rejets [%]:
Distance entre le lieu de prélèvement et déversement [m]:
Indiquez la manière à partir de laquelle le pourcentage a été estimé:

Usage de l'eau prélevée / cause du prélèvement:

Utilisation:	100%
Approvisionnement public:	
Foyers privés:	24 m3
Agriculture, foresterie:	
<i>dont irrigation:</i>	
Pisciculture:	
Industrie manufacturière:	
<i>dont transformation d'aliments:</i>	
<i>dont métaux de base:</i>	
<i>dont matériels de transport:</i>	
<i>dont textiles:</i>	
<i>dont papier et produits de papier:</i>	
<i>dont produits chimiques:</i>	
<i>dont refroidissement:</i>	
<i>autres:</i>	
Construction:	
Mines et carrières:	
Production et distribution d'électricité:	
<i>dont hydroélectricité:</i>	
<i>dont refroidissement:</i>	
Services:	
Pompages:	
Prélèvement par des services de secours:	
Prélèvement dans le cadre de mesures d'urgence:	
Prélèvement d'un captage dans une source thermique:	

LEGENDE VARIANTES

- - - - - CONDUITE DE REFOULEMENT PROJETEE
- - - - - CANALISATIONS EAUX USEES (RESP. COLLECTEURS) PROJETEES
- - - - - CANALISATIONS EAUX MIXTES PROJETEES
- - - - - CANALISATIONS EAUX PLUVIALES PROJETEES

LEGENDE :

- - - - - CANALISATIONS EXISTANTES DES RESEAUX LOCAUX
- - - - - LIMITE COMMUNALE
- - - - - BASSIN EPURATOIRE EXISTANT / STEP PROJETEE
- - - - - BASSIN D'ORAGE RESP. CANAL DE RETENTION
- - - - - STATION DE POMPAGE
- - - - - PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL
- - - - - RUISSEAU

Fond de plan

© Origine : Administration du Cadastre et de la Topographie
Droits réservés à l'Etat de Grand-Duché de Luxembourg (1997) - Actualisation du 05/11/1999

INDICE	DESIGNATION	DATE	ABJURE	REVISIONS
1	16.09.2008	Abjuration		

Schroeder & Associés
Schroeder & Associés • Ingénieurs-Conseils
4, rue des Glacis • L-1022 Luxembourg
tel (352) 44 91 31-4 • fax (352) 44 01 50
contact@schroeder.lu • www.schroeder.lu

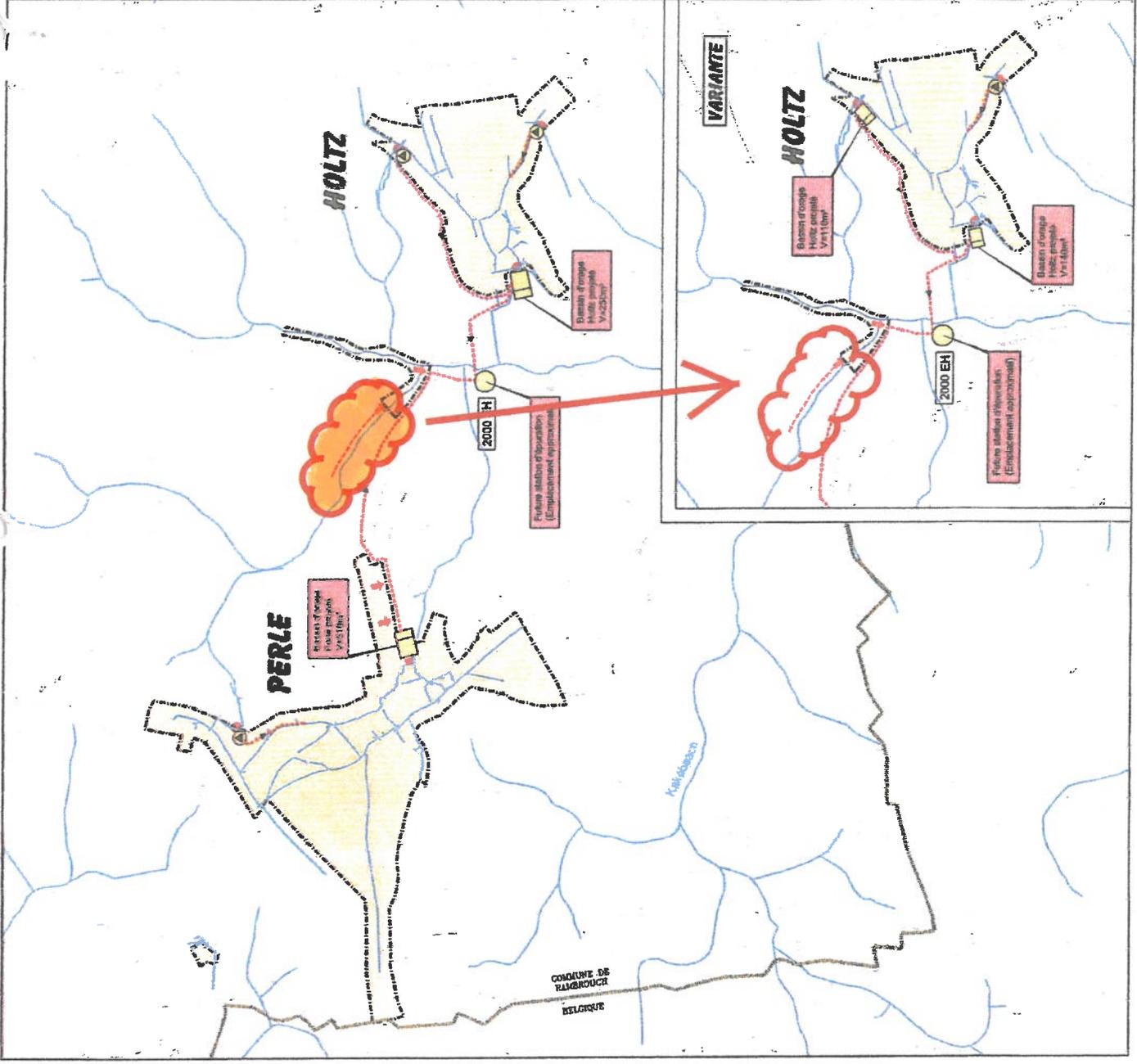
MAITRE DE L'OUVRAGE

SIDEN

PROJET
CONCEPT D'ASSAINISSEMENT POUR LE BASSIN TRIBUTAIRE DE LA NOUVELLE STEP "PERLE-HOLTZ"

PLAN
SITUATION D'AVANT PROJET
RACCORDEMENT PERLE ET HOLTZ

DATE	24.07.2008	DRESSE	L. VIESS	CODE	08/453	PLAN N°	K-A101	INDICE	a
ECHELLE	1:10000	CONTROLE							





Antragsnummer: E19/180
Anhang: 1



Version : 06/09/2018 07:52

Vertragsverlängerung

**Antrag zur Teilnahme an Bewirtschaftungsbedingungen zum Schutz der bedrohten Lebensgemeinschaften d
feuchten, mesophilen oder trockenen Wiesen und Weiden**

Herr/Frau SCHLUNGS GUY

wohnhaft in 42 CHEMIN DE BERTRANGE 8216 MAMER

Telefon:

Betriebsnummer: 990106

Gesamtbetriebliche Fläche (ha):

Kontonummer: LU39 1111 0448 8066 0000

beim Geldinstitut: CCPLULL

im folgenden der Bewirtschafter genannt,
stellt den Antrag zu Abschluss folgender Bewirtschaftungsverpflichtungen:

Gegenstand

Der Bewirtschafter verpflichtet sich, die unten aufgeführten Flächen zu den nachstehenden speziellen Bedingungen zu bewirtschaften.
Die umseitig aufgeführten allgemeinen Bedingungen sind integraler Bestandteil der beantragten Bewirtschaftungsverpflichtungen.

Gemeinde: PERLE

Flurname: Leekoll

Flächennummer BIP: 21902

Arten : Centaurea jacea *, Knautia arvensis *, Leucanthemum vulgare
*, Lychnis flos-cuculi *, Valeriana dioica **

Spezielle Bewirtschaftungsbedingungen

Nutzungsform:

W... kleiner als 2 ha ohne Begrenzung der Viehdichte. Nutzung der gesamten Fläche. Keine Unter- oder Überbeweidung, keine Düngung und kein Einsatz von Pestiziden, keine mechanischen Arbeiten (Abschleppen, Mahd, usw.) vom 15.04. bis 15.06., kein Umbruch zur Grünlandsanierung, keine Neusaat, keine Nachsaat. Wildschäden sind gemäß der Vorgaben der Naturverwaltung zu beseitigen. Beweidung zwischen 01.04. und 15.11. Kein Beifüttern ausser Kälberfütterautomaten. Auf den Vertragsflächen dürfen keine Maßnahmen durchgeführt werden, die den Wasserhaushalt beeinflussen, wie z.B. Drainage oder Bewässerung. Eine Düngung der Wurzelteile neu gepflanzter Obstbäume mit vom Betrieb stammenden Mist (max. 5 kg/Jahr) in Hochstammobstgärten bleibt möglich (während max. 5 Jahren).

Bemerkungen: Die Beweidung muss zeitlich und vom Beweidungsdruck her so angepasst werden, dass sie die Brennesselbestände zurückdrängen kann.

Vertragsdauer: Die beantragten Verpflichtungen gültig vom 1. Januar 2019 bis zum 31. Dezember 2023.

Fläche (ha): 1,51

Alle Flächenangaben sind ohne Gewähr.

Entschädigung

Der Bewirtschafter erhält folgende Entschädigung:

Programm: I13-1a

Fläche (ha): 1,51

Entschädigung/ha/Jahr: 350,00 €

Gesamte Entschädigung: 2.642,50 €

Die Entschädigung wird erst nach der Kontrolle der Angaben durch das Landwirtschaftsministerium definitiv festgelegt. Änderungen vorbehalten.

Der angezeigte Betrag der Entschädigung stellt einen Basisbetrag dar, der gegebenenfalls erhöht oder verringert werden kann, aufgrund von Anpassungen oder Sanktionen.

Bei der Übernahme einer Parzelle durch einen anderen Bewirtschafter, muss dies bis spätestens zum Einsendetermin des Flächenantrags bei der ASTA gemeldet werden.

Die Verpflichtungen basieren auf den Bestimmungen der großherzoglichen Verordnung vom 11. September 2017. Die entsprechenden Bedingungen gelten während der gesamten Vertragslaufzeit.

Des Weiteren nehme ich zur Kenntnis, dass gemäß den einschlägigen europäischen Bestimmungen unter anderem die Förderbedingungen, die Bewirtschaftungsaufgaben und die Prämienhöhen ändern können.

Ich erkläre mich dazu bereit, diese Änderungen ab besagtem Zeitpunkt für die restliche Laufzeit des 5-jährigen Verpflichtungszeitraums zu akzeptieren und die neuen Bedingungen einzuhalten.

Anhang : Ihre Rechte betreffend Ihre persönliche Daten.

In fünffacher Anfertigung unterschrieben.

MAMER, den 1. 9. 2018

Der Bewirtschafter



Programme für die bedrohten Tier- und Pflanzenarten im ländlichen Raum

Programm

zum Erhalt und zur Restaurierung der bedrohten Lebensgemeinschaften der feuchten, mesophilen oder trockenen Wiesen und Weiden

(Art. 4 & 5)

Allgemeine Bedingungen

Verpflichtungen des Bewirtschafters

Das Programm dient dem Schutz der Feucht- bzw. Magerwiesen, sowie der dort vorkommenden bedrohten Pflanzen- und Tierarten. In diesem Sinne verpflichtet sich der Bewirtschafter, die in den „Speziellen Bewirtschaftungsbedingungen“ aufgeführten Flächen zu den nachstehenden Bedingungen zu bewirtschaften:

- Bei den beweideten Flächen ist jede Form von Über- oder Unterbeweidung zu vermeiden.
- Auf den Flächen dürfen keine Maßnahmen durchgeführt werden, die den Wasserhaushalt beeinflussen, wie z.B. Drainage oder Bewässerung.
- Das Ausbringen von organischem oder chemischem Dünger und von Pestiziden ist untersagt.
- Das Mähgut muss einer umweltfreundlichen Verwertung (Verfütterung, Einstreu, Nutzung zur Energiegewinnung, oder Kompostierung) zugeführt werden.
- Bei Brutvorkommen stark gefährdeter Vogelarten, die in Anhang I der Verordnung angeführt sind (z.B. Braunkehlchen, Schafstelze), auf den von den Verpflichtungen betroffenen Parzellen, muss der erste Schnitt bzw. der Beginn der Beweidung gegebenenfalls verschoben werden. Dieser Zusatzaufwand wird auf Basis der im Anhang III der Verordnung aufgeführten Bestimmungen zusätzlich entschädigt.
- Alle landwirtschaftlichen Flächen müssen in einem guten agronomischen Zustand verbleiben. Die Ausbreitung von Unkräutern wie Brennesseln, Ampfer, Disteln, Farnen, Brombeeren, Jakobskreuzkraut, Bärenklau, Hirse und Flughäfer sowie das Eindringen verholzter Pflanzen muss vermieden werden.
- Eine Bekämpfung von landwirtschaftlichen Unkräutern muss ab folgenden Deckungsgraden durchgeführt werden:
 - Disteln und Jakobskreuzkraut ab 25% der Fläche oder zusammenhängenden Populationen von über 1 Ar,
 - Brennesseln, Ampfer, Farne, Brombeeren, Bärenklau, Hirse und Flughäfer ab 25% der Fläche oder zusammenhängenden Population von über 2,5 Ar.Die Überschreitung dieser Schwellen muss der ASTA gemeldet werden. Die Unkrautbekämpfung muss mechanisch erfolgen und nur an jenen Stellen an denen die vorgenannten Arten auftreten.
- Die Bewirtschaftung der betroffenen Flächen erfolgt in der Art und Weise, wie sie in den „Speziellen Bewirtschaftungsbedingungen“ festgelegt wurde (siehe Vorderseite).
- Die Modalitäten der Bewirtschaftung der Weiden können vom Minister, dem der Umweltschutz untersteht, im Interesse der Biodiversität angepasst werden.

Erklärungen des Bewirtschafters

Der Antragsteller verpflichtet sich : a) die notwendigen Informationen und Dokumente zur Verfügung zu stellen, um die Kontrolle der eingegangenen Verpflichtungen zu ermöglichen b) den mit der Kontrolle betrauten Personen den Zugang zum Betrieb bzw. zu den von den Verpflichtungen betroffenen Parzellen zu ermöglichen c) an mindestens einer spezifischen Informations- und Weiterbildungsveranstaltung teilzunehmen falls der Betrag der erhaltenen Beihilfen 2.500 EUR pro Jahr übersteigt.

Allgemeines

- Dem Bewirtschafter wird geraten sich gegen die mit der Bewirtschaftung der genannten Parzellen verbundenen Unfallrisiken zu versichern.
- Die vom Bewirtschafter eingegangenen Verpflichtungen beginnen am Tag der Antragsbewilligung durch das Landwirtschaftsministerium. Die Dauer des Vertrages beträgt 5 Jahre ausser bei Ganzjahresbeweidungsprojekten mit Beihilfen für Unterstand und/oder Zäunen (7 Jahre).
- Die fällige Entschädigung wird – ausser bei Einmalzahlungen - am Ende jeden Jahres ausbezahlt. Grundlage dafür ist ein am Ende des Kulturjahres vom Bewirtschafter auszufüllendes Formular.
- Die im vorliegenden Dokument festgelegten Entschädigungen stellen einen approximativen Betrag dar, von dem beispielsweise andere öffentliche Hilfen mit gleichen oder ähnlichen Auflagen abgezogen werden. Eine Doppelhilfe für gleiche Leistung ist ausgeschlossen.
- Falls der Bewirtschafter den Vertrag vor Ende der Laufzeit kündigt, so muss er die Prämien ganz oder teilweise zurückzahlen ausser in verschiedenen Ausnahmefällen.
- Bei Nichtbeachtung der Auflagen des Vertrages muss der Bewirtschafter die erhaltenen Prämien, je nach Schwere des Vergehens, ganz oder teilweise zurückerstatten. Die Strafen werden vom Landwirtschaftsministerium festgehalten.
- Im Zweifelsfalle gelten die Bestimmungen des „Règlement grand-ducal du 11 septembre 2017 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique en milieu rural“.

